
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JANVIER A MARS 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.5211 - 47 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays des Achards édite un Recueil des Actes Administratifs.

Ce recueil rassemble les actes à caractère réglementaire pris par l'assemblée délibérante et par les organes exécutifs à savoir les délibérations prises par le conseil communautaire, les arrêtés et décisions du Président.

SOMMAIRE :

— Décisions du Président – Janvier 2021	Pages 2 à 19
— Délibérations du Conseil Communautaire – 27 janvier 2021	Pages 20 à 49
— Décisions du Président – Février 2021	Pages 50 à 56
— Délibérations du Conseil Communautaire – 24 février 2021	Pages 57 à 75
— Décisions du Président – Mars 2021	Pages 76 à 84
— Délibérations du Conseil Communautaire – 24 mars 2021	Pages 85 à 111
— Arrêtés du Président –	Pages 112 à 114

DECISIONS DU PRESIDENT – JANVIER 2021

Fait le 4 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_001_D01	CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC LA COMPAGNIE YEU CONTINENT
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président pour la commercialisation de produits touristiques,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec la Compagnie YEU CONTINENT – Gare Maritime Port-Fromentine – 85550 LA BARRE DE MONTS, pour la vente de billets de traversée entre le continent et l'Île d'Yeu, jusqu'au 31 décembre 2023. En contrepartie, l'Office de Tourisme du Pays des Achards percevra une commission calculée sur la base de 10% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 5 janvier 2021

Fait le 4 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_003_D02	ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE GRIVET FILS SARL POUR LA REPARATION, PREPARATION ET PASSAGE AUX MINES DU VEHICULE CP-265-AX
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société GRIVET FILS SARL – 2, rue des Artisans – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ – pour la réparation, préparation et passage aux mines du véhicule CP-265-AX, pour un montant de 4 964,17€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 5 janvier 2021

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Vu la décision du Président n°RGLT_19_635_D219 du 7 août 2019 approuvant le contrat de cession la société 3C pour une représentation du spectacle Renan Luce, le samedi 28 mars 2020 à 20h30 aux Achards, dans le cadre des Hivernales, pour un montant de 8 500 € TTC (Transport compris).

Considérant la crise sanitaire Covid-19, il convient de reporter la date de la représentation,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant au contrat de cession de la société 3C pour une représentation du spectacle Renan Luce, le vendredi 4 juin 2021 à 20h30 aux Achards, dans le cadre des Hivernales.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 5 janvier 2021

Fait le 5 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_010_D06	ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE TOUZEAU PEINTURE ET DECO POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE A L'ECOLE LE PRE AUX OISEAUX AUX ACHARDS
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société TOUZEAU PEINTURE ET DECO – 10, rue Michel Breton – 85150 LES ACHARDS – pour des travaux de peinture à l'école Le Pré aux Oiseaux aux Achards (2 classes et le couloir de la maternelle), pour un montant de 5 850,90€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 5 janvier 2021

Fait le 5 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_012_D07	AVENANT MODIFICATIF AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION ALINE ET COMPAGNIE
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Vu la décision du Président RGLT_20_120_D54 du 7 février 2020 approuvant le contrat de cession avec « Aline et Compagnie » pour une représentation du spectacle « Nos Vies » avec Igor Potoczny, comédien et Manou Lefeuve, accordéoniste, le jeudi 26 mars 2020 à Sainte Flaive des Loups, dans le cadre des ateliers de prévention seniors pour un montant de 1582 € TTC.

Considérant la crise sanitaire Covid-19, il convient de reporter la date de la représentation,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant au contrat de cession avec « Aline et Compagnie » pour une représentation du spectacle « Nos Vies », avec Igor Potoczny, comédien et Fabien Sergent,

musicien, le vendredi 30 avril 2021 à Sainte Flaive des Loups, dans le cadre des ateliers de prévention seniors.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 5 janvier 2021

Fait le 11 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_014_D08	ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE GRIVET FILS SARL POUR LA PREPARATION ET PASSAGE AUX MINES DU VEHICULE BG-434-HX
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société GRIVET FILS SARL – 2, rue des Artisans – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ – pour la préparation et le passage aux mines du véhicule BG-434-HX, pour un montant de 3 056,18€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 11 janvier 2021

Fait le 11 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_016_D09	ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE MICASYS POUR LE PARAMETRAGE DES BORNES ET DU LOGICIEL TRADEO POUR L'ACTIVATION DU NOMBRE DE PASSAGES DANS LES DECHETTERIES DU PAYS DES ACHARDS
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société MICASYS – 2 Avenue de Vignate – 38 610 GIERES – pour le paramétrage des bornes d'accès et du logiciel TRADEO pour l'activation du nombre de passages limité dans les déchetteries du Pays des Achards, pour un montant de 7 380€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 11 janvier 2021

Fait le 12 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_018_D10	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE RESTAURANT SCOLAIRE A SAINT-JULIEN-DES-LANDES - CONTRAT VENDEE TERRITOIRES 2017-2020
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la délibération RGLT_17_187_051 du 29 mars 2017 approuvant la liste des opérations soutenues par le Département au titre du Contrat Vendée Territoires du Pays des Achards,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le plan de financement de l'opération pour la création d'une salle de restaurant scolaire à Saint-Julien-des-Landes arrêté comme suit :

Coût prévisionnel du projet : 614 539€ HT

Subvention Contrat Vendée Territoires (24.41%) : 150 000€

DETR 2021 (24.41%) : 150 000€

Autofinancement (51.18%) : 314 539€

Article 2 : De solliciter une demande de subvention à hauteur de 150 000€ au Conseil Départemental de la Vendée au titre du Contrat Vendée Territoires 2017-2020.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 13 janvier 2021

Fait le 12 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PLAN DE VOIRIE
RGLT_21_019_D11	INTERCOMMUNALE - DEMANDE N°2 - CONTRAT VENDEE
	TERRITOIRES 2017-2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT_17_187_051 du 29 mars 2017 approuvant la liste des opérations soutenues par le Département au titre du Contrat Vendée Territoires du Pays des Achards,

Vu la délibération RGLT_19_380_D129 du 20 Mai 2019 approuvant le programme relatif au plan de voirie intercommunale de communes du Pays des Achards estimé à 789 000€,

Vu la convention n°2019-17GC Contrat-243 portant attribution d'une subvention de 224 111€ du Département de la Vendée de la Communauté de communes du Pays des Achards, soit 27.87% du projet,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter une demande complémentaire de subvention au Conseil Départemental de la Vendée au titre du Contrat Vendée Territoires pour les travaux de voirie intercommunale effectués dans le cadre du plan de voirie intercommunale.

Article 2 : Le plan de financement du projet est arrêté comme suit :

– Coût prévisionnel du projet : 804 000€ HT

– Subvention Contrat Vendée Territoires demande n°1 (27.87%) : 224 111€

– Subvention Contrat Vendée Territoires demande n°2 (19.98%) : 160 717€

– Autofinancement (52.15%) : 419 172€

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 13 janvier 2021

Fait le 12 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_020_D12 CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ORACLE AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société BERGER LEVRAULT – 892, rue Yves Kermen – 92 100 BOULOGNE-BILLAN COURT – pour la mise à jour du logiciel ORACLE, au titre de l'année 2021, pour un montant annuel de 832€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 13 janvier 2021

Fait le 12 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_022_D13 CONTRAT DE SERVICES BLES BL CONNECT POUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DES-LANDES AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société BERGER LEVRAULT – 892, rue Yves Kermen – 92 100 BOULOGNE-BILLAN COURT – pour la mise en place du SERVICE Bles BL CONNECTE, relatif aux services de transmission des flux comptables (parapheur électronique, HELIOS, CHORUS PRO...) pour la commune de Saint-Julien-Des-Landes, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2021, pour un montant annuel de 51,19€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 13 janvier 2021

Fait le 12 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_024_D14 CONTRAT DE SERVICES BLES BL CONNECT POUR LA COMMUNE DE MARTINET AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société BERGER LEVRAULT – 892, rue Yves Kermen – 92 100 BOULOGNE-BILLAN COURT – pour la mise en place du SERVICE Bles BL CONNECTE, relatif aux services de transmission des flux comptables (parapheur électronique, HELIOS,

CHORUS PRO...) pour la commune de Martinet, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2021, pour un montant annuel de 52.25€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 13 janvier 2021

Fait le 12 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_026_D15	CONTRAT DE SERVICES BLES BL CONNECT POUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-HERMIER AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société BERGER LEVRAULT – 892, rue Yves Kermen – 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT – pour la mise en place du SERVICE Bles BL CONNECTE, relatif aux services de transmission des flux comptables (parapheur électronique, HELIOS, CHORUS PRO...) pour la commune de La Chapelle-Hermier, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2021, pour un montant annuel de 52.25€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 13 janvier 2021

Fait le 12 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_028_D16	CONTRAT DE SERVICES BLES BL CONNECT POUR LA COMMUNE DE BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société BERGER LEVRAULT – 892, rue Yves Kermen – 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT – pour la mise en place du SERVICE Bles BL CONNECTE, relatif aux services de transmission des flux comptables (parapheur électronique, HELIOS, CHORUS PRO...) pour la commune de Beaulieu-Sous-La-Roche, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2021, pour un montant annuel de 52.25€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 13 janvier 2021

Fait le 12 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_030_D17	CONTRAT DE SERVICES BLES BL CONNECT POUR LA COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société BERGER LEVRAULT – 892, rue Yves Kermen – 92 100 BOULOGNE-BILLAN COURT – pour la mise en place du SERVICE Bles BL CONNECTE, relatif aux services de transmission des flux comptables (parapheur électronique, HELIOS, CHORUS PRO...) pour la commune de Sainte-Flaive-Des-Loups, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021, pour un montant annuel de 50€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 13 janvier 2021

Fait le 12 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_032_D18	CONTRAT DE SERVICES BLES BL CONNECT POUR LA COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société BERGER LEVRAULT – 892, rue Yves Kermen – 92 100 BOULOGNE-BILLAN COURT – pour la mise en place du SERVICE Bles BL CONNECTE, relatif aux services de transmission des flux comptables (parapheur électronique, HELIOS, CHORUS PRO...) pour la commune de Nieul-Le-Dolent, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021, pour un montant annuel de 50€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 13 janvier 2021

Fait le 12 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_034_D19	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « CONDUIRE EN TOUTE SECURITE »
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de service avec CER-CEROV – 43, rue René Coty – 85180 LE CHATEAU D'OLONNE - pour la réalisation d'ateliers de prévention destinés aux seniors « Conduire en toute sécurité » les 12, 13, 19 et 20 janvier 2021 aux Achards pour un montant total de 780€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 13 janvier 2021

Fait le 12 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_036_D20 AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « ÉCRITURE, MÉMOIRE ET TRANSMISSION »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision n°RGLT_20_508_D180 du 20 juillet 2020 approuvant le contrat de prestation de services avec la compagnie ALIORE représentée par Mme Fabienne MARTINEAU – 18 rue Jean Launois App 28833 – 85000 LA ROCHE SUR YON - pour la réalisation d'ateliers de prévention destinés aux seniors « Ecriture, mémoire et transmission » les 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2020 ainsi que les 7 et 14 décembre 2020 aux Achards,

Considérant l'état d'urgence sanitaire Covid-19, il convient de modifier les dates des séances.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant au contrat de prestation de services avec la compagnie ALIORE représentée par Mme Fabienne MARTINEAU – 18 rue Jean Launois App 28833 – 85000 LA ROCHE SUR YON - pour la réalisation d'ateliers de prévention destinés aux seniors « Ecriture, mémoire et transmission » les 11, 18 et 25 janvier 2021 ainsi que les 1^{er}, 8, 15, et 22 février 2021 à la médiathèque des Achards. Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 13 janvier 2021

Fait le 13 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_038_D21 ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DES LIVRES ADULTES (FICTIONS ET DOCUMENTAIRES ADULTES)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la mise en concurrence réalisée en application des articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique pour l'acquisition de livres pour adultes (Fictions et documentaires adultes).

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer le marché pour l'acquisition des livres adultes (Fictions et documentaires adultes) à la SARL SE Librairie Mollat, domiciliée au 15, rue Vital Carles - 33080 BORDEAUX Cedex pour une durée de un an renouvelable tacitement pour une durée de un an et montant annuel plafonné à 14 000€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 13 janvier 2021

Fait le 13 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_039_D22 ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE LIVRES « SELECTIONS THEMATIQUES ET SUPPORTS D'ANIMATION »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la mise en concurrence réalisée en application des articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique pour l'acquisition de sélections thématiques et supports d'animation.

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer le marché pour l'acquisition de sélections thématiques et supports d'animation à la SARL SE Librairie Mollat, domiciliée au 15, rue Vital Carles - 33080 BORDEAUX Cedex pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée d'un an et montant annuel plafonné à 3 500€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 13 janvier 2021

Fait le 13 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_040_D23 ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE LIVRES POUR LES ADOLESCENTS ET LA JEUNESSE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la mise en concurrence réalisée en application des articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique pour l'acquisition de livres pour les adolescents et la jeunesse.

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer le marché pour l'acquisition de livres pour les adolescents et la jeunesse, à la SAS Librairie 85000, domiciliée au Carreau des Halles - 85000 La Roche-sur-Yon, pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée d'un an et montant annuel plafonné à 11 000€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 13 janvier 2021

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la vente de 2 escaliers métalliques de l'ancienne déchetterie de Beaulieu-Sous-La-Roche, à la société ALPHA FORMATION – Impasse de l'Atlantique 85150 LES ACHARDS, pour un montant de 1 500€ TTC par escalier, soit 3 000€ TTC. Le transport reste à la charge de l'acheteur. La recette sera inscrite sur le budget annexe « Ordures Ménagères » 2021.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 19 janvier 2021

Fait le 21 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_045_D27	AVENANT MODIFICATIF AU CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC SUDDEN THEATRE - THEATRE LES BELIERS PARISIENS
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant la crise sanitaire Covid-19, il convient de reporter la date de la représentation,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant au contrat de cession avec « SUDDEN THEATRE – Théâtre Les Béliers Parisiens » pour une représentation du spectacle « 1001 Vies aux Urgences », avec Axel AURIANT, le samedi 27 mars 2021 aux Achards, dans le cadre de la saison culturelle LES HIVERNALES.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 21 janvier 2021

Fait le 21 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_047_D28	ACQUISITION DE MATERIEL DE PHOTOGRAPHIE POUR LE SERVICE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition de matériel de photographie pour le service « communication » de la Communauté de Communes du Pays des Achards, pour un montant total de 1 500€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 21 janvier 2021

Fait le 22 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_050_D29	CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE RENE GOSCINY A BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage de l'école René Gosciny à Beaulieu-Sous-La-Roche avec la société SA TURQUAND – 44, rue du séjour – ZA La Ribotière – 85170 LA POIRE SUR VIE, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 ; renouvelable tacitement ; pour un montant annuel de 444€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 22 janvier 2021

Fait le 22 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_052_D30	MISSION DE CONSEIL EN FINANCES ET DEVELOPPEMENT LOCAL 2021 - 2022
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec JMS CONSULTANT – 20, place Napoléon – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour une mission de conseil en finances et développement local auprès des services de la Communauté de Communes du pays des Achards, une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ; pour un montant annuel de 8 187,29€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 22 janvier 2021

Fait le 25 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_054_D31	ACQUISITION D'UNE TONDEUSE POUR LE SERVICE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société BERREAU JEREMIE MOTOCULTURE – Square Joseph Cignot – Parc d'activités Romazière – 85300 CHALLANS, pour

l'acquisition d'une tondeuse professionnelle frontale pour le service Entretien des espaces verts – Voirie de la communauté de communes, pour un montant total de 43 544,51€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 25 janvier 2021

Fait le 25 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ITINERAIRES CYCLABLES
RGLT_21_056_D32	« LA ROCHE-LES SABLES ET LES ACHARDS-BRETIGNOLLES »
BIS	VENDEE VELO - DSIL 2021

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la Délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la délibération RGLT_20_385_097 du 26 juin 2020 approuvant le programme relatif à la création d'itinéraires cyclables « La Roche-Les Sables et Les Achards-Bretignolles » estimé à 1 205 910€ HT,

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter une demande de subvention DSIL 2021 à hauteur de 180 000€ pour le projet d'itinéraires cyclables « La Roche-Les Sables et Les Achards-Bretignolles ».

Article 2 : Le plan de financement du projet est arrêté comme suit :

- Coût prévisionnel du projet : 1 205 910€ HT
- DSIL 2021 (14.93%) : 180 000€
- Subvention Contrat Vendée Territoires (39.98%) : 482 068€
- Région SAV (24.98%) : 301 292.50€
- Autofinancement (20.11%) : 242 549.50€

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 25 janvier 2021

Fait le 28 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE
RGLT_21_087_D33	SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX
	USEES RUE JOLLY AUX ACHARDS - DETR ou DSIL 2021

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le plan de financement de l'opération pour réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Jolly aux Achards arrêté comme suit :

- Coût prévisionnel du projet : 515 000€ HT
- DETR ou DSIL 2021 (30%) : 154 500€
- Agence de l'eau (30%) : 154 500€
- Autofinancement (40%) : 206 000€

Article 2 : De solliciter une demande de subvention DETR ou DSIL 2021 à hauteur de 154 500€ pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Jolly aux Achards.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 28 janvier 2021

Fait le 28 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_088_D34	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES EN AMONT DE LA STATION D'EPURATION DE LA CHAPELLE-ACHARD AUX ACHARDS - DETR OU DSIL 2021
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le plan de financement de l'opération pour réhabilitation du réseau d'eaux usées en amont STEP LCA arrêté comme suit :

Coût prévisionnel du projet : 391 000€ HT

DETR ou DSIL 2021 (30%) : 117 300€

Autofinancement (70%): 273 700€

Article 2 : De solliciter une demande de subvention DETR ou DSIL 2021 à hauteur de 117 300€ pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées en amont de la station d'épuration de la Chapelle-Achard aux Achards.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 28 janvier 2021

Fait le 28 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_089_D35	ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE INGELIGNO POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC SUR DES PASSERELLES DE RANDONNEE
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la proposition technique et financière de la société INGELIGNO – 4 bis place de la Trinité – 44190 CLISSON – pour la réalisation d'un diagnostic sur l'état de 3 passerelles de randonnée située sur le Lac du Jaunay et des préconisations de travaux éventuels ; pour un montant total de 5 100€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 28 janvier 2021

Les recettes provenant des différentes prestations sont enregistrées au moyen d'un tableau de gestion. Des reçus seront délivrés aux particuliers à chaque encaissement.

Article 5 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : les remboursements pour des prestations annulées.

Article 6 - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : par chèque bancaire ;

2° : par virement ;

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie Cote de Lumière, dont l'établissement bancaire est la Caisse des dépôts.

Article 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 euros (deux cent euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 9 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000.00€.

Article 11 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000€.

Article 12 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 13 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 14 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 16 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 17 - Le Président et le comptable public assignataire de la trésorerie Cote de Lumière sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçue en Préfecture le 29 janvier 2021

Fait le 29 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_094_D37 **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE) - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la délibération RGLT_21_075_015 du 27 janvier 2021 reconnaissant d'intérêt communautaire une liste de plans d'eau situés sur le Pays des Achards,

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter une demande de subvention au Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) pour des travaux d'arrachage manuel des herbiers immergés et émergés sur les sites jugés d'intérêt communautaire sur le Pays des Achards

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 27 JANVIER 2021

Membres en exercice : 32

Membres présents : 28

Date de la convocation :
20/01/2021

Présents	Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Martial CAILLAUD, Isabelle CHAIGNE, Anne DE PARSEVAL, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Cécile GUILLOTEAU, Jean-Michel LAUNAY, Guillaume MALLARD, Florence MASSON, Sarah MICHON, Josiane NATIVELLE, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Peggy POTEREAU, Jacques RABILLE, Sarah RENAUD, Didier RETAILLEAU, Aurélie SAMIN et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Excusés	Nathalie FRAUD, Joël PERROCHEAU (a donné un pouvoir à Emmanuelle BOUTOLLEAU)
Absents	Odile DEGRANGE et Guy RAPITEAU
Secrétaire de réunion	Emmanuelle BOUTOLLEAU

Délibération RGLT_21_057_002

COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »

La Loi 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 vise à privilégier le couple intercommunalité – région dans l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ».

A cet égard, l'article 8 précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021. A défaut, la compétence reviendra à la région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Contenu de la compétence « organisation de la mobilité »

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétence pour organiser, dans son ressort territorial :

- Des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- Des services à la demande de transport public de personnes ;
- Des services de transport scolaire (articles L. 311-7 et 3111-8 du code de transports).

La LOM impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation. Elles doivent contribuer également aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Mobilité active : Il s'agit de l'ensemble des modes de déplacement où la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée (vélo, piéton...). Une AOM peut contribuer au financement d'infrastructures cyclables (mais seule la collectivité compétente en matière de voirie peut en porter la maîtrise d'ouvrage). En cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, les AOM peuvent organiser un service public de location de bicyclettes.

Usage partagé des véhicules terrestres (covoiturage, auto-partage) : La LOM confère aux AOM une base juridique spécifique pour organiser de tels services ou contribuer à leur développement. Dans ce cadre l'AOM devra élaborer un schéma des aires de covoiturage. Elle pourra verser des allocations à des conducteurs assurant des déplacements en covoiturage, créer un signe distinctif de covoiturage, et en cas de carence de l'initiative privée, mettre en place des solutions de covoiturage.

Mobilité solidaire : Les AOM peuvent organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Habilitation : La LOM n'impose pas aux AOM une obligation d'exercice des compétences mobilités mais les habilite simplement à s'emparer de ces différentes missions.

Conseil en mobilité : Les AOM peuvent mettre en place un service de conseil en mobilité, destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants.

Transports de marchandises : En cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, les AOM peuvent organiser des services de transports de marchandises et de logistique urbaine afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

Comité des partenaires : Les AOM devront animer un comité des partenaires, regroupant, à minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, qu'elles auront l'obligation de constituer et de réunir au moins une fois par an.

Cette liste d'actions et de services susceptibles d'être menés au titre de la compétence « organisation de la mobilité » n'est pas exhaustive.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L. 5211-5 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes à compter du 1er juillet 2021,
- De solliciter l'approbation des communes membres sur cette compétence,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette délibération.

**Délibération
RGLT_21_058_003**

COMPETENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

Monsieur le Vice-Président indique que la compétence « organisation et mise en œuvre des services de transport scolaire (hors des périmètres des transports urbains) en qualité

d'organisateur secondaire par délégation » est intégrée dans la compétence mobilité, laquelle reste une compétence globale qui ne peut être scindée.

En conséquence, il convient de la supprimer des statuts de la communauté de communes.

Après échanges avec la Région des Pays de la Loire, il apparaît opportun que l'organisation des transports scolaires continue d'être assurée par la Région. La communauté de communes resterait organisateur secondaire dans les mêmes conditions que précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De confier à la région l'organisation des services de transports scolaires ;
- De solliciter la région des Pays de la Loire pour la poursuite de l'organisation dans les mêmes conditions que précédemment ;
- D'autoriser le Président à mener à bien cette délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
RGLT_21_059_004 DU PAYS DES ACHARDS**

Vu la Loi 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 qui vise à privilégier le couple intercommunalité - région dans l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ».

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT,

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT,

Vu la Loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui a supprimé la notion de compétence « optionnelle »,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 1 : PERIMETRE

La Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est constituée des 9 communes suivantes :

- Beaulieu-sous-la-Roche
- Martinet
- Les Achards
- La Chapelle-Hermier
- Le Girouard
- Nieul-le-Dolent
- Saint-Georges-De-Pointindoux
- Saint-Julien-des-Landes
- Sainte-Flaive-des-Loups

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la CCPA est fixé à l'adresse suivante :

ZA Sud-Est,
2 rue Michel Breton,
La Chapelle-Achard
85150 LES ACHARDS

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier Côte de Lumière, 155 avenue Georges Clémenceau, CS 10375 LE CHATEAU D'OLONNE, 85109 LES SABLES D'OLONNE.

ARTICLE 5 : DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

I) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° **Création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° **Assainissement** ;

7° **Eau** ;

II) AU TITRE DES COMPETENCES **OPTIONNELLES SUPPLEMENTAIRES**

La communauté de communes exerce par ailleurs en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences **optionnelles relevant des groupes suivants supplémentaires suivantes** :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

III) — AU TITRE DES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

La communauté de communes exerce enfin en lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

6° Organisation de la mobilité (à partir du 1^{er} juillet 2021) ;

1. 7° Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

Création, construction, aménagement, entretien, gestion et soutien de tous les dispositifs, services, actions, structures et politiques dédiés aux enfants de 0 à 17 ans révolus :

- Petite-enfance et parentalité : crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, Relais Assistant Maternel, soutiens à la parentalité ou toutes autres structures s'y rapportant.
- Enfance et jeunesse : structures d'accueils avec ou sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, actions culturelles et éducatives, espaces et foyers de jeunes, contrats enfance jeunesse, ou toutes autres structures s'y rapportant.

2. 8° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3. 9° Gestion de l'espace boisé intercommunal de Sainte Flaive des Loups.

4. 10° Balisage des itinéraires de randonnée vélo classés « itinéraires vélo » à l'initiative de la Communauté de Communes.

5. 11° La création (à l'exclusion des portions ouvertes à la circulation et des sentiers privés), le balisage et l'entretien (fauchage, débroussaillage, élagage) des sentiers de randonnée labellisés "Sentiers du Pays des Acharde" suivants :

Beaulieu sous la Roche	Sentier de la Boëre	15,6 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier de Boudet	8,0 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier du Jaunay	8,4 km
La Chapelle Hermier	Sentier botanique	1,3 km
La Chapelle Hermier	Sentier des Souches	1,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier du Pré	3,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier de Garreau	9,8 km
La Mothe Achard	Sentier du lavoir	3,2 km
Lac du Jaunay	Sentier des moulins	14,5 km
Lac du Jaunay	Entre rives et hauteurs	19,5 km
Lac du Jaunay	Le sentier des villages	9,2 km
LCH, L'aiguillon sur Vie, Landevielle, SJDJL	Les rives du Lac	12,0 km
Le Girouard	Sentier de la Vallée de la Ciboule	10,3 km
Le Girouard	Sentier du Puy Gaudin	8,9 km
Martinet	Sentier du Coudray	10,0 km
Martinet	Sentier des Chênes Lièges	10,4 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Ydavière	16,3 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier du Bois Neuf	3,0 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de Borie	6,6 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Auzance	7,9 km
Saint Julien des Landes	Sentier de la Guyonnière	3,0 km
Saint Julien des Landes	Sentier du Lac	6,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier de l'Ormeau	11,7 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Pas de l'Enfer	13,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier des Mares (grand parcours)	6,0 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du boisement de la Lière	6,3 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Beignon	7,7 km
TOTAL KM		235.8 KM

6. 12° Fourrière pour les chiens errants

7. 13° Secours et protection incendie, protection civile : prise en charge financière des contingents communaux de secours et protection incendie ; adhésion aux structures mises en œuvre pour le fonctionnement des centres de secours incendie ; soutien aux associations locales œuvrant pour les secours et la protection incendie, la protection civile ;

8. 14° Création, extension, aménagement, entretien et gestion de la caserne de la Gendarmerie de la Mothe Achard des Achards ;

9. 10° Organisation et mise en œuvre des services de transport scolaire (hors des périmètres des transports urbains) en qualité d'organisateur secondaire par délégation.

10. 15° Réseau des bibliothèques : animation, acquisition et gestion des fonds documentaires, signature de convention avec les communes pour les locaux mis à disposition ;

11. 16° Culture et Animation : élaboration, financement, mise en œuvre des festivals « Les Jaunay'Stivals » et « Les hivernales » ;

12. 17° Création et gestion des pôles de santé ;

13. 18° Communications électroniques d'intérêt intercommunal : sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :

- Les points d'intérêt général (FTTO): la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt

départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.

- La montée en débit (MED) : la réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.
- La fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;
- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

19° Prévention routière :

- Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière,
- Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.

ARTICLE 7 : ADHESION AUX STRUCTURES

Pour la mise en œuvre de ses compétences, en application de l'article L5214-27 du CGCT, la communauté de communes est autorisée, sur simple délibération du conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres composant le conseil, à adhérer aux structures, notamment aux syndicats mixtes, sans demander l'accord des communes membres.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération
- De soumettre aux conseils municipaux des communes membres l'approbation des nouveaux statuts selon la procédure de droit commun prévue à l'article L5211-17 du CGCT.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence

En synthèse, l'intérêt communautaire pour chaque compétence subordonnée à une définition est le suivant :

AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Schéma d'aménagement des itinéraires de randonnée pédestre labellisés "Sentiers du Pays des Achards " ;
- Schéma d'aménagement des itinéraires de randonnée vélo labellisés "Itinéraires vélos du Pays des Achards " ;

2° politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Est d'intérêt communautaire :

- ⇒ Mise en place d'un observatoire des dynamiques commerciales

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES SUPPLEMENTAIRES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial
- Etude et soutien aux projets développant les énergies renouvelables
- Lutte contre les ennemis des cultures, les plantes envahissantes, les espèces nuisibles ou dangereuses

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et des outils de programmation d'intérêt général visant à l'amélioration du parc immobilier bâti sur le territoire de la communauté (OPAH, etc ...)
- Aides à la rénovation énergétique
- Co-financement du Fonds de solidarité pour le logement
- Actions pour la mise en valeur du patrimoine naturel, des paysages, organisation et financement du concours « Paysage de votre commune »

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Toutes les voiries goudronnées, classées dans le domaine public communal et situées hors agglomération, ainsi que toutes les voiries des zones d'activité industrielle et artisanale.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Le Centre Aquatique
- Tous les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire du territoire.
- Les équipements destinés à la pratique de l'athlétisme

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- La prévention et l'animation en gérontologie.
- Le soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi, l'aide au maintien à domicile, l'aide au logement, l'aide aux personnes âgées.
- La mise à disposition de locaux au profit d'organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'action sociale, l'aide à la personne

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les définitions susmentionnées
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier

Délibération RGLT_21_063_006 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PAPETERIE ET FOURNITURES DE BUREAU »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 ;

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'une mise en concurrence a été réalisée pour l'achat de papeterie et de fournitures de bureau, sous la forme d'une procédure adaptée au sens de l'article R.2123-1 précité, et décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : Papier
- Lot 2 : Fournitures administratives
- Lot 3 : Ateliers protégés

Considérant le rapport d'analyse des offres, Monsieur le Vice-président propose au conseil communautaire d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 : Papier :
Attribution à la société SAS MAXIPAP – 14, rue Pierre et Marie Curie – Parc d'activités de la Landette – 85190 VENANSAULT pour un montant maximum de 13 000 € HT par période et une durée de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification et renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite (montant maximum de 39 000 € HT pour 36 mois).

- Lot 2 : Fournitures administratives :
Attribution à la société SAS MAXIPAP – 14, rue Pierre et Marie Curie – Parc d’activités de la Landette – 85190 VENANSAULT pour un montant maximum de 38 000 € HT par période et une durée de 12 mois à compter de la date d’accusé réception de sa notification et renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite (montant maximum de 114 000 € HT pour 36 mois).
- Lot 3 : Ateliers protégés :
Attribution à la société SARL L’Entreprise Adaptée L’E.A - 12 rue Jacquard – ZA Le Bert – 38630 LES AVENIERES pour un montant maximum de 400 € HT par période et une durée de 12 mois à compter de la date d’accusé réception de sa notification et renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite (montant maximum de 1 200 € HT pour 36 mois).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité :

- D’attribuer les 3 lots de l’accord-cadre à bons de commandes pour l’achat de papeterie et de fournitures de bureau pour un montant maximum global de 154 200 € HT.
- D’inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Principal 2021
- D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

Délibération MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} FEVRIER 2021
RGLT_21_064_007

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l’organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En vue de répondre à l’évolution des besoins de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité :

- **d’approuver la modification du tableau des effectifs:**
 - **Création de poste :**

Création de deux postes d’adjoints administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

- *Service ressources humaines –*
- *Service communication –*

Création de deux poste de rédacteurs principal de 1^{ère} classe à temps complet

- *Service affaires générales -*
- *Service urbanisme –*

Création d’un poste d’adjoint d’animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

- *Service enfance-jeunesse -*

Création d’un poste d’adjoint d’animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet

- *Service enfance-jeunesse -*

Création d’un poste d’agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet

- *Service enfance-jeunesse -*

Création d’un poste d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

- *Service enfance-jeunesse* –

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

- *Service enfance-jeunesse* –

— d'arrêter au 1^{er} février 2021 le tableau des effectifs comme suit :

Taux d'occupation par grade	Nbre de poste	Nombre de poste vacant
Adjoint administratif	17	2
50,00%	1	
80,00%	3	
82,85%	3	
100,00%	10	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	
100,00%	5	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	
80,00%	1	
94,29%	1	
100,00%	3	
Adjoint d'animation	23	2
60,00%	1	
80,00%	2	
85,71%	1	
88,57%	2	1
88,57%	3	
91,43%	1	
94,29%	1	
97,14%	4	
97,14%	1	
100,00%	7	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	
100,00%	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6	
88,57%	1	
100,00%	5	
Adjoint technique	34	1
15,71%	1	
17,00%	1	
21,63%	1	
27,14%	1	
40,00%	1	
45,71%	1	
51,42%	1	
57,14%	1	1
61,43%	1	
65,71%	1	
65,71%	1	
68,58%	1	
76,43%	1	
77,15%	1	
78,57%	1	
80,00%	2	
85,71%	1	
100,00%	16	
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	
58,57%	1	
60,00%	2	
100,00%	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	15	
17,14%	1	
31,11%	1	
57,14%	1	
58,57%	1	
68,52%	1	

75,00%	1	
77,14%	1	
77,15%	1	
78,26%	1	
80,00%	1	
85,71%	1	
91,43%	1	
100,00%	3	
Agent de maitrise	3	
91,43%	1	
100,00%	2	
Agent de maitrise principal	3	
96,52%	1	
100,00%	2	
Agent social	1	
100,00%	1	
Agent social principal de 2ème classe	1	
77,14%	1	
Agent spécialisé écoles maternelles principal de 1ère classe	1	
80,29%	1	
Agent spécialisé écoles maternelles principal de 2ème classe	1	1
80,29%	1	1
Agent spécialisé écoles maternelles de 2ème classe	1	
73,80%	1	
Animateur principal de 1ère classe	2	
100,00%	2	
Animateur territorial	3	
100,00%	3	
Assistant de conservation	2	
100,00%	2	
Attaché	2	
100,00%	2	
Attaché principal territorial	3	
100,00%	3	
Directeur Général des Services	1	
100,00%	1	
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	1	
100,00%	1	
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	1	
100,00%	1	
Educateur territorial des APS	4	
100,00%	4	
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1	
100,00%	1	
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	1	
100,00%	1	
Ingénieur	1	
100,00%	1	
Ingénieur hors classe	1	
100,00%	1	
Rédacteur	1	
100,00%	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	2	
100,00%	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	4	2
100,00%	4	2
Technicien	1	
100,00%	1	
Technicien territorial principal de 1ère classe	4	
100,00%	4	
Technicien territorial principal de 2ème classe	1	
100,00%	1	
Total général	159	8

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Délibération RGLT_21_065_008 **GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) EN CAS DE FERMETURE DE CLASSE**

Le Président expose :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Pour rappel, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

L'objectif de la réflexion est de poser un cadre afin de savoir quand on doit revoir le temps de travail d'une ATSEM.

En effet, le point sur les ratios nombre d'élèves par ATSEM fait part de grandes disparités.

Afin de bien cerner les incidences d'une suppression de poste dans la fonction publique territoriale, pour l'agent et pour la collectivité, un point statutaire est réalisé :

	Pour l'agent	Pour la collectivité
1ere année	Perçoit sa rémunération à 100 %	Versement de la rémunération et CDD si besoin
	Proposition des postes libres	
Si au bout d'un an, aucune solution n'a été trouvée	Pris en charge par le Centre de Gestion	La CCPA verse au CDG 150 % du traitement + cotisations sociales
	Rémunération à 100 % la 1 ^{ère} année de prise en charge puis dégressivité de 10 % par an pendant 10 ans	150 % la 2 ^{ème} année 100 % la 3 ^{ème} 75 % la 4 ^{ème} et suivante

Le sujet a été évoqué en commission enfance-jeunesse du 15 octobre 2020.

Voici les propositions faites par la commissions :

- Le temps de travail d'une ATSEM serait étudié **uniquement en cas de de fermeture de classe par l'Education Nationale,**

- en cas de fermeture de classe, on peut se retrouver avec une **classe composée d'un double niveau GS/CP**- Dans ce cas il est proposé de **supprimer totalement la présence de l'ATSEM**,
- Dans le cas où il y a **plusieurs agents** ayant des missions d'ATSEM au sein de la même école.

Comment faire le choix ?

Critères proposés (système de filtre) :

- **Grade de l'agent** : ATSEM, puis AGENT d'ANIMATION ou SOCIAL, puis ADJOINT TECHNIQUE
- Les **entretiens professionnels** des deux dernières années
- La **formation** : les différentes demandes des agents, présentation au concours
- **Ancienneté sur le poste** : ancienneté sur les missions d'astem au sein de la collectivité et collectivités antérieures
- **Ancienneté au sein de la collectivité**

REPLACEMENTS TEMPORAIRES :

Il est proposé que le remplacement d'une ATSEM en arrêt se fera **dans la mesure du possible**, en fonction des personnes qualifiées disponibles pour assurer ces missions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (2 voix « contre » et 2 abstentions) :

- De revoir le temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles dans le cadre d'une fermeture de classe de maternelle ;
- De valider la suppression d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans le cadre d'une classe composée d'un double niveau GS/CP ;
- De valider les critères de sélection pour le choix d'agent territorial spécialisé des écoles maintenu au sein du poste
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier

Délibération CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE 2021 RGLT_21_066_009 DES AMBASSADEURS DU TRI AVEC TRIVALIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.5721-9 relatif à la mise à disposition partielle de service entre un syndicat mixte et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le syndicat mixte fermé TRIVALIS, compétent en matière de traitement des déchets pour ses collectivités et EPCI membres, emploie une équipe d'ambassadeurs du tri pour l'exercice de cette compétence.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, TRIVALIS propose à ses membres de leur mettre partiellement à disposition le service des ambassadeurs du tri pour l'exercice de la compétence collecte des déchets et notamment pour les missions suivantes :

- Missions de porte à porte pour informer et sensibiliser les habitants et les publics relais au tri des emballages ménagers et aux différents modes de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et à leur financement,

- Missions de sensibilisation auprès des publics (établissements scolaires, EHPAD, lors d'évènements...).

La Communauté de Communes souhaite s'attacher les services des ambassadeurs du tri notamment pour des missions ponctuelles de contrôle de la qualité du tri sur les bacs présentés à la collecte et pour les animations ponctuelles de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires.

Aussi, en application de l'article 5721-9 du CGCT, la signature d'une convention de mise à disposition partielle du service des ambassadeurs du tri est nécessaire pour en préciser les conditions et modalités et notamment :

- La durée : Prise d'effet à la date de notification pour se terminer au 31 décembre 2021.
- Les modalités de remboursement : Le montant prévisionnel dû par la Communauté de Communes s'élèvera à 16 620 € TTC. Ce montant sera réajusté en fonction du nombre de jours réels de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition partielle de service 2021 des ambassadeurs du tri avec Trivalis dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération DEMANDE DE DEROGATION A LA FREQUENCE DE COLLECTE DES RGLT_21_068_010 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R2224-23 à R2224-29,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1311-1&2 et L1335-2,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2017,

Vu l'avis du CODERST en date du 21 décembre 2017,

Vu l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-894 prorogeant la validité de l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-850 du 28 décembre 2017,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que suite à une dérogation de la préfecture depuis le 1^{er} janvier 2016 la collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée toutes les deux semaines (hors période estivale) pour adapter son fonctionnement du service aux besoins réels des usagers et ainsi diminuer les coûts du service Collecte et Traitement des déchets.

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 modifie les règles de collecte des déchets et autorise les collectivités à réaliser de plein droit la collecte des ordures ménagères résiduelles toutes les deux semaines, excepté dans les zones agglomérées de plus de 2000 habitants permanents.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, seule la commune déléguée de la Mothe-Achard et le lieu-dit les Essais de la commune de Saint-Georges-de-Pointindoux constitue une zone agglomérée de plus de 2000 habitants.

Considérant l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-894 précité autorisant une modification de la fin de validité de la dérogation temporaire en matière de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles de la zone agglomérée **au 30 juin 2021**.

Monsieur le Président propose qu'un dossier de demande de dérogation à la fréquence de collecte des ordures ménagères pour la zone agglomérée commune déléguée la Mothe-Achard/ Lieu-dit

les Essais commune de Saint-Georges-de-Pointindoux soit déposé auprès de la préfecture pour effet à partir du 1^{er} juillet 2021 pour une période de 6 ans.

Monsieur le Président propose également que les bilans 2018, 2019 et 2020 soit également transmis à la préfecture pour justifier du bon fonctionnement du service et du respect de la salubrité publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de dérogation à la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pour la zone agglomérée de plus de 2000 habitants « La Mothe-Achard-Les Essais ».
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021
RGLT_21_069_011

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président doit présenter au conseil communautaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans le cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Communauté de Communes pour son projet de budget primitif 2021 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée.

Vu l'avis favorable de la réunion de bureau du 13 janvier 2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte qu'un débat a eu lieu
- D'adopter le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du rapport ci-annexé

Délibération INTEGRATION DU COUT DES SERVICES COMMUNS DANS LE
RGLT_21_071_012 MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

Par délibérations en date du 11 décembre 2012 et du 17 avril 2013, la Communauté de Communes du Pays des Achards a approuvé la création des services communs « marchés publics » et « informatique et téléphonie », avec pour principe une participation financière des communes adhérentes dont les modalités de calcul ont été définies par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La communauté de communes étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celle-ci et les communes ont choisi d'imputer les effets financiers des services communs sur l'attribution de compensation.

Vu les nouveaux montants de l'attribution de compensation initiale, fixés conformément au rapport de la CLECT, approuvé par les communes dans les conditions fixées au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT ;

Considérant la synthèse des sommes dues par chaque commune pour les services communs au titre de l'année 2020;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation des communes après prélèvement au titre des services communs comme suit :

Prélèvement des services communs 2020 sur les attributions de compensation 2021

Communes	AC des communes au 01/01/2017 au titre des compétences transférées	Prélèvement pour le service commun 2020 "Informatique et Téléphonie"	Prélèvement pour le service commun 2020 "Marchés Publics"	AC des communes au 1er janvier 2021
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	-159 788,68 €		2 437,64 €	-162 226,32 €
LES ACHARDS	-87 703,71 €	8 698,65 €	5 608,92 €	-102 011,28 €
LA CHAPELLE HERMIER	-128 899,24 €		1 042,88 €	-129 942,12 €
LE GIROUARD	-91 961,43 €		1 185,76 €	-93 147,19 €
MARTINET	-103 669,61 €	- €	1 306,26 €	-104 975,87 €
NIEUL LE DOLENT	-352 719,75 €		2 734,08 €	-355 453,83 €
ST GEORGES DE POINTINDOUX	-218 280,98 €		1 844,76 €	-220 125,74 €
SAINT JULIEN DES LANDES	-145 726,12 €		2 007,91 €	-147 734,03 €
SAINTE FLAIVE DES LOUPS	-253 664,77 €		2 635,98 €	-256 300,75 €
TOTAL	-1 542 414,29 €	8 698,65 €	20 804,19 €	-1 571 917,13 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la révision de l'attribution de compensation 2021 comme détaillée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2021 - RGLT_21_072_013 2026 DU PAYS DES ACHARDS

Monsieur le Vice-Président expose que la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire et qu'à ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Consciente des menaces engendrées par le changement climatique, et persuadée que les leviers d'action se situent d'abord à l'échelle locale, la Communauté de Communes du Pays des Achards a souhaité élaborer un Plan Climat volontaire pour mettre en œuvre ce projet territorial de développement durable qui a un double objet :

- la lutte contre le changement climatique, par l'atténuation de nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la réduction de nos consommations d'énergie,
 - l'adaptation aux changements en cours et à venir, pour rendre le territoire plus résilient.
- Celui-ci doit s'appliquer à toutes les activités du territoire et est établi pour une durée de 6 ans.

▪ **Rappel de la démarche d'élaboration du PCAET du Pays des Achards :**

Par délibération du 28 juin 2017, le Pays des Achards s'est engagé dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial, en association avec Vendée Grand Littoral et le syndicat mixte Vendée Cœur Océan, chargé d'établir le diagnostic Climat-Air-Energie du territoire.

Après différents temps de concertation avec les acteurs du territoire, le Conseil Communautaire a par délibération du 26 juin 2019, approuvé à l'unanimité le projet de PCAET.

▪ **Les enjeux et principaux enseignements du diagnostic territorial Climat-Air-Energie :**

- Spécificité des territoires ruraux, **70% des consommations d'énergie** du territoire sont attribuées aux **transports** (38%) et à **l'habitat** (32%). **L'industrie** est le troisième consommateur (15%).
- Le territoire est très **dépendant des énergies fossiles** (carburants, fioul et gaz naturel) qui représentent **65% de l'énergie consommée**. Outre l'indépendance énergétique du territoire, la maîtrise de la demande en énergie constitue donc un enjeu primordial pour lutter contre la **précarité énergétique** de ses habitants.
- Aujourd'hui, **seulement 1% de l'énergie consommée sur le territoire est produite localement par des sources d'énergies renouvelables**. Le développement des EnR constitue donc un fort enjeu pour le Pays des Achards, d'autant que le territoire dispose d'un véritable potentiel de développement grâce à des ressources locales conséquentes : solaire, éolien, bois énergie, biogaz...
- Autre conséquence de son caractère rural, les **3 principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre** du territoire sont **l'agriculture, les transports et l'habitat**.
- Le secteur agricole est cependant source de solutions pour lutter contre le changement climatique (stockage de carbone, production d'énergies renouvelables, production de biomatériaux pour la construction...) et pour s'y adapter.
- En matière d'**adaptation au changement climatique**, la préservation de la ressource en eau (en quantité et en qualité), la protection des populations contre les risques (inondations, anticipation sanitaire des vagues de chaleur...) et l'adaptation des productions agricoles seront cruciales dans les prochaines décennies.

▪ **La stratégie Climat-Air-Energie du Pays des Achards :**

Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic, et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, la Communauté de communes s'est fixé des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre (GES), ainsi que des objectifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Ces objectifs, à court terme (2026) et à plus long terme (2030 et 2050), sont les suivants :

Objectifs PCAET CC Pays des Achards	2026	2030	2050
Consommation d'énergie	-10%	-13%	-28%
Production ENR (taux de couverture)	10%	20%	50%
Emission de GES	-13%	-20%	-53%

Le plan d'actions, constitué de **20 actions cadres**, se décline autour de 6 axes stratégiques et 1 axe transversal :

- **AXE 1 : Réduire la dépendance énergétique de l'habitat**
- **AXE 2 : Développer le mix énergétique du territoire**
- **AXE 3 : Renforcer l'exemplarité des collectivités**
- **AXE 4 : Réduire les émissions liées aux déplacements**

- **AXE 5 : Adapter le territoire aux changements climatiques**
- **AXE 6 : Développer et soutenir une économie locale et durable**
- **AXE TRANSVERSAL : Stabiliser et améliorer la qualité de l'air.**

Le projet de PCAET, soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R 122-17 du Code de l'environnement, a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional.

▪ **Les avis des instances régionales (MRAe, Préfet de Région, Conseil Régional) :**

La **Mission Régionale d'Autorité environnementale** des Pays de la Loire a rendu son avis le 10 octobre 2019.

Le **Préfet de Région** a rendu son avis le 2 octobre 2019.

La **Présidente du Conseil Régional** des Pays de la Loire a émis un avis favorable le 13 janvier 2020.

Les trois instances saluent **l'engagement volontaire** du territoire en faveur de la transition énergétique, en réponse aux enjeux locaux liés au changement climatique.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale souligne le travail conséquent fourni, notamment sur le diagnostic, ainsi que le **nombre et la diversité des actions** présentées, gage de la volonté d'agir de la collectivité.

L'Etat remarque avec intérêt la **coopération** avec Vendée Grand Littoral et le SyDEV.

Le Conseil Régional observe que le projet élaboré par le territoire s'inscrit pleinement dans le cadre de la feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021.

Les trois instances relèvent par ailleurs quelques **points d'amélioration** et de vigilance, et invitent la collectivité à renforcer son action sur les sujets suivants :

- Les **objectifs de réduction des consommations d'énergie et des GES** fixés par le PCAET se situent en-deçà des engagements nationaux et régionaux, dans un contexte national de renforcement des ambitions (vers la neutralité carbone en 2050).
- Cette remarque concerne en particulier le secteur des **transports**, premier consommateur d'énergie (38%) et deuxième émetteur de GES (59% du CO2) : l'axe dédié est considéré comme le volet le plus opérationnel du PCAET, et l'effort en faveur du vélo est relevé. Considérant l'influence du taux de remplissage des véhicules dans la réduction des émissions, l'Etat insiste cependant sur l'importance de développer le covoiturage et le transport en commun. Les déplacements quotidiens sont en effet un enjeu majeur pour le territoire : dans ce cadre, le rôle de la gare SNCF des Achards est à renforcer. Une réflexion sera à mener avec la Région dans le cadre de la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité. La Communauté de communes est également invitée à travailler en collaboration avec les agglomérations des Sables d'Olonne et de La Roche sur Yon.
- Sur le **secteur résidentiel**, deuxième consommateur d'énergie du territoire (32% des consommations), la Communauté de communes est encouragée à accentuer ses objectifs et ses actions pour massifier la rénovation énergétique de l'habitat.
- **L'agriculture** présente également des enjeux multiples pour le territoire (GES, séquestration du carbone, adaptation au changement climatique, qualité de l'air...) : la collectivité est invitée à approfondir les leviers d'actions en partenariat avec les acteurs de la profession, et à soutenir l'évolution des pratiques pour la réduction des GES (fermes laitières bas carbone, filière bio...).
- La collectivité est encouragée à travailler avec les acteurs de **l'industrie** pour renforcer leur implication dans la réduction des consommations d'énergie et de la pollution atmosphérique.
- Le développement des **énergies renouvelables** constitue un enjeu majeur pour le Pays des Achards, et les objectifs du PCAET dans ce domaine sont également inférieurs aux

objectifs nationaux. Il est recommandé d'étudier tous les potentiels de production d'EnR présents sur le territoire des différentes filières (solaire photovoltaïque au sol et en toiture, éolien, méthanisation, bois-énergie).

- Véritable levier opérationnel en faveur d'une maîtrise des émissions de GES et des consommations énergétiques, le **PLUiH** doit intégrer le maximum de dispositions qui participent à l'atteinte des objectifs du PCAET.
- Par ailleurs, la collectivité est alertée sur les **moyens à allouer** pour réaliser les actions, animer et suivre le plan ; Afin de renforcer la **dynamique territoriale** et les chances de réussite du PCAET, elle est incitée à diversifier les partenariats et les porteurs d'actions.
- **La consultation du public :**

Une consultation du public a été organisée du 24 août au 18 octobre 2020, par voie électronique sur la plateforme <https://participer.ecollectivitesvendee.fr>, accessible depuis le site internet du Pays des Achards. Les documents étaient également consultables sur support papier au siège de la Communauté de communes et dans les 9 mairies, où un registre était tenu à la disposition du public. Malgré ce dispositif, seulement 27 contributions ont été enregistrées (1 contribution/1000 habitants).

La consultation du public sur le projet de PCAET a été largement marquée par la participation des opposants au projet éolien de Nieul-le-Dolent (22 des 27 contributions), démontrant ainsi toutes les difficultés liées à l'acceptabilité sociale de ce projet. Néanmoins, un certain nombre de ces contributions émanaient de la même personne.

Les autres contributions portaient sur les transports, l'habitat, l'agriculture, la reforestation, la préservation des rivières et des océans, la réduction des déchets et sur l'importance d'informer et d'associer les citoyens aux projets, pour que chacun devienne acteur à son échelle.

Le rapport de la consultation du public est consultable sur le site internet de la CCPA.

- **Les modifications proposées au projet de PCAET :**

Comme suite aux différents avis et contributions reçus, il est proposé d'apporter les précisions suivantes au projet de PCAET :

- Sur les **objectifs de réduction des consommations d'énergies et d'émissions de GES**, il est précisé que le Pays des Achards souhaite s'engager sur des objectifs pragmatiques et en adéquation avec les spécificités de son territoire : s'agissant de son premier Plan Climat-Air-Energie Territorial, la Communauté de communes souhaite se fixer des objectifs réalisables, en prenant en compte les moyens techniques, humains et financiers mobilisables.
Néanmoins, la Communauté de communes exprime la volonté d'aller au-delà des objectifs fixés, le cas échéant, selon les avancées des actions et les opportunités du moment.
- Concernant le **secteur résidentiel**, les objectifs de rénovation énergétique pourront éventuellement être réajustés en fonction des résultats constatés de l'OPAH et de la PTREH, 2020 étant la première année de mise en œuvre du guichet unique de l'habitat.
- Les objectifs chiffrés d'émissions de GES pour le **secteur de l'agriculture** sont maintenus. En effet, ces derniers sont dépendants de l'engagement d'acteurs du territoire, à la place desquels la Communauté de communes ne désire pas se positionner. Ayant néanmoins pleinement conscience des leviers d'actions puissants de l'agriculture face à l'adaptation et à l'anticipation du changement climatique, l'intercommunalité souhaite engager un partenariat actif avec les acteurs du secteur et en particulier la Chambre d'Agriculture, notamment au travers de l'**action 5.5 « Adapter l'agriculture aux changements climatiques »**.

- Sur le **développement des énergies renouvelables**, une réflexion sera menée entre la Communauté de communes et ses communes membres, sur la stratégie à adopter pour atteindre les objectifs fixés. Le Pays des Achards s'engage à explorer toutes les possibilités de production d'EnR, en tenant compte de l'étude du potentiel de valorisation des énergies renouvelables et de récupération menée par le SyDEV, et en réalisant des études complémentaires si besoin. Dans une démarche d'exemplarité et pour faciliter la réalisation des projets, le Pays des Achards se positionnera également pour prendre part au capital de société(s) de projets EnR de son territoire (action 2.2).
La volonté de la Communauté de communes est de mettre en œuvre un mix énergétique sur le territoire, tout en portant une vigilance particulière à la préservation du cadre de vie. La Communauté de communes veillera également à ce que les projets soient menés en toute transparence, en informant au mieux les populations concernées.
- Sur les **transports**, la Communauté de communes, désormais Autorité Organisatrice de la Mobilité, engagera des réflexions avec la Région, dans le cadre de la prise de compétence, en matière de transports en commun, de TER, ou encore de covoiturage.
- Concernant le **secteur industriel**, la Communauté de communes souhaite engager une démarche de diagnostic-action avec ORACE et ATLANSUN pour accompagner les entreprises à réduire leur consommation d'énergie et développer la production d'énergie solaire.
- Enfin, le Pays des Achards a pleinement conscience de la puissance du **PLUiH** comme outil de planification durable et de ses leviers d'actions, pour mettre en cohérence l'aménagement du territoire avec les enjeux climat-air-énergie. Les dispositions du PLUiH adopté en 2020 participent à l'atteinte des objectifs du PCAET.

Il est également proposé de **modifier le diagnostic p. 21** (paragraphe 2.2) afin de corriger une erreur concernant le potentiel de production d'énergie éolienne. Le paragraphe suivant est supprimé : *« Toutes les communes des Achards pourraient accueillir une production éolienne, sur au moins une partie de leur territoire. Les communes ayant les surfaces les plus importantes sont Le Girouard, Saint Julien des Landes, La Chapelle-Hermier et Sainte Flaive des Loups ».*

Il est donc proposé d'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2021-2026 ainsi modifié, qui comprend les pièces suivantes :

- Le rapport de diagnostic ;
- La stratégie territoriale et le plan d'actions,
- Le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique.

Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

Le PCAET approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre du PCAET, et une évaluation sera réalisée au bout de six ans.

Le Comité de Pilotage sera sollicité régulièrement pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET et faire évoluer le programme d'actions afin de l'enrichir par les nouveaux chantiers initiés par l'EPCI ou par ses partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu la délibération du 28 juin 2017 relative au lancement et au pilotage du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu la délibération du 26 juin 2019 portant arrêt du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire en date du 10 octobre 2019, du Préfet de Région en date du 2 octobre 2019, et du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 13 janvier 2020 ;

Vu les observations formulées par le public ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2021-2026 du Pays des Acharde joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie, et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de Communes et l'ensemble des acteurs du territoire.

Délibération RGLT_21_074_014	ATTRIBUTION DU MARCHÉ « REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES - SECTEUR AMONT DE LA STATION D'EPURATION DE LA CHAPELLE-ACHARD »
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 ; du

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'une mise en concurrence a été réalisée pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le secteur amont de la station d'épuration de La Chapelle Achard, décomposée en 2 lots:

- Lot 1 : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées par ouverture de tranchée ;
- Lot 2 : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées sans tranchée.

Considérant le rapport d'analyse des offres, Monsieur le Vice-président propose au conseil communautaire d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées par ouverture de tranchée :

Attribution à la société SOCOVATP - 868, rue des Marais - BP3 - 85220 COMMEQUIERS, pour un montant maximum, après négociation, de 198 186 € HT pour des travaux d'une durée de 7 semaines (+ 1 mois de période de préparation).

Lot 2 : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées sans tranchée:

Attribution à la société ATLANTIQUE REHABILITATION - 4, avenue des frères Lumière - PA de l'Erette - 44810 HERIC, pour un montant maximum, après négociation, de 134 780.90 € HT pour des travaux d'une durée de 6,5 semaines (+ 1 mois de période de préparation).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le secteur amont de la station d'épuration de La Chapelle Achard pour un montant global de 332 966.90 € HT.

- D’inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Assainissement 2021
- D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_21_075_015 LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le diagnostic réalisé par le service assainissement en août 2020 ;

Vu la contamination du site du Bibrou à les Achards (myriophylles) et Villedor à Nieul-le-Dolent (Jussie) ;

Considérant que la lutte contre les EEE est réalisée par le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Lignerons et du Jaunay sur le bassin versant du Jaunay.

Vu l’avis de la commission VOIRIE-RESEAUX du 18 Novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité :

- De déclarer les sites listés ci-dessous d’intérêt communautaire pour et uniquement la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes
 - Le plan d’eau du Parc (*derrière la Mairie*) à Sainte-Flaive-des-Loups (3 114 m² et 325 ml) ;
 - Le plan d’eau de l’Etessière à Sainte-Flaive-Des-Loups (2 402m² et 209ml)
 - Le plan d’eau situé derrière la MARPA et les commerces à Sainte-Flaive-des-Loups (2 837 m² et 238 ml) ;
 - Le plan d’eau du Chemin des Garnes à Nieul-le-Dolent (10 215 m² et 617 ml) ;
 - Le plan d’eau du Pré de la Fontaine aux Achards – La Chapelle-Achard (2 985 m² et 320 ml) ;
 - Le plan d’eau des Mares aux Achards – La Mothe –Achard (2 910 m² et 290 ml) ;
 - Le plan d’eau du potager extraordinaire aux Achards – La Mothe –Achard (736 m² et 101 ml) ;
 - Le plan d’eau du Bibrou aux Achards – La Mothe-Achard (14 156 m² et 778 ml) ;
- De réaliser uniquement un suivi et prodiguer des conseils pour les autres sites (plans d’eau privés) ;

Délibération RGLT_21_077_016 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 - RPQS

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 joint à la présente délibération
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

**Délibération
RGLT_21_079_017**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT POUR LA
GESTION EN TANT QU'ORGANISATEUR SECONDAIRE DU
TRANSPORT SCOLAIRE VERS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
D'AIZENAY**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Achards est membre du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

Le conseil communautaire du 24 juin 2020 a désigné six délégués communautaires titulaires et 3 suppléants :

Membres titulaires

- M. Sébastien PAJOT (La Chapelle-Hermier)
- Mme Chantal GUERINEAU (Saint-Julien-Des-Landes)
- Mme Nathalie FRAUD (Beaulieu-Sous-La-Roche)
- Mme Claudine ELINEAU (Martinet)
- Mme Cécilia CLERC (Saint-Georges-De-Pointindoux)
- Mme Sarah GUERIN (Saint-Georges-De-Pointindoux)

Membres suppléants

- M. Pierre MENARD (Martinet)
- Mme Mireille PILLET (Saint-Julien-Des-Landes)
- M. Emmanuel MAREIX (La Chapelle-Hermier)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 25 novembre 2020, la modification des statuts du syndicat, fixant le nombre de représentants pour la Communauté de Communes du Pays des Achards à 3 représentants titulaires et 2 suppléants (au lieu de 6 titulaires et 3 suppléants).

Il convient donc de désigner 3 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Se portent candidats en qualité de membres titulaires :

- M. Sébastien PAJOT (La Chapelle-Hermier)
- Mme Nathalie FRAUD (Beaulieu-Sous-La-Roche)
- Mme Claudine ELINEAU (Martinet)

Se portent candidats en qualité de membres suppléants :

- Mme Chantal GUERINEAU (Saint-Julien-Des-Landes)
- M. Emmanuel MAREIX (La Chapelle-Hermier)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Mr Sébastien PAJOT, Madame Nathalie FRAUD et Madame Claudine ELINEAU en qualité de membres titulaires ; Madame Chantal GUERINEAU et Monsieur Emmanuel MAREIX en qualité de membres suppléants pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

Délibération RGLT_21_080_018 AVENANT N°2 - LOT 3 « GROS-ŒUVRE » AU MARCHE DE « RENOVATION ET CONSTRUCTION DE L'ECOLE AIME CESAIRE DE LA CHAPELLE-HERMIER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2185-1 et R. 2385-1 encadrant la déclaration sans suite d'un marché pour motif d'intérêt général ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°3 « Gros œuvre » du marché de « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire – La Chapelle-Hermier » à la société SAS AGESIBAT- 9, rue Louis Daguerre – Blussières Sud – 85190 AIZENAY pour un montant de 111 000.00 € ;

Vu la délibération RGLT_20_763_191 portant avenant n°1 au lot n°3 présent marché, d'une plus-value d'un montant de 4 885.95 € HT provoquant une évolution de 4.40% du montant initial, élevant la projection à fin de travaux à 115 885.95€ HT soit 139 063.14€ TTC ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°2 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en un point :

- Création de poteaux et seuil pour la mise en œuvre de la menuiserie du rangement, dépose doublage et plafond complémentaire suite aux travaux de démolition et la reprise d'un mur de clôture existant d'un montant total de 3 474.34€ HT ;

Considérant que la plus-value de cet avenant d'un montant de 3 474.34€ HT provoque une évolution de 7.53 % du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 119 360.29€ HT soit un 143 232.35 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire – La Chapelle-Hermier Lot 3 « Gros-œuvre » attribué à la société SAS AGESIBAT pour un montant de 3 474.34 € HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Principal 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

**Délibération VENTE D'UNE PARCELLE DE 507M² A LA SOCIETE HOMKIA SUR LA
RGLT_21_081_019 ZA SUD TRANCHE 5 AUX ACHARDS**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la société HOMKIA ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée AE 163p d'une superficie de 507 m² située sur la ZA Sud tranche 5 aux Achards.

France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 10€ HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 10 € HT / m², soit 5 070 € HT / 5 944,15 € TTC
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier

**Délibération AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS
RGLT_21_083_020 TERRITORIAL DE RESILIENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° RGLT_20_301_D98 en date du 6 mai 2020 approuvant la convention initiale relative au fonds territorial résilience entre la Région et la Communauté de Communes,

Vu la délibération permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 13 novembre approuvant le présent avenant,

Monsieur le Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

- Il a vocation à apporter des avances remboursables aux entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire dont l'effectif ne dépasse pas 50 salariés inclus et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas dix millions d'euros hors taxes.
- Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, pour les entreprises dont l'aide a été octroyée en 2020.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1 ^{er} juillet 2022	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1 ^{er} juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

- Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, pour les entreprises dont l'aide a été octroyée en 2021 ou au 1^{er} trimestre 2022.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1 ^{er} juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1 ^{er} juillet 2024	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

- Les dépôts des dossiers complets pour les demandes d'avances remboursables doivent intervenir au plus tard le 30 septembre 2021 inclus en application du règlement d'intervention.
- Les échéances sont modifiées suivant un nouveau calendrier, la Région devant adresser au plus tard pour le 30 juin 2025 un bilan global complémentaire des remboursements des avances réalisées, des créances irrécouvrables et des abandons de créance prononcés et procéder au reversement de la contribution restant due.
- La convention prendra effet à compter de sa date de signature par la Région et la Collectivité Contributrice pour une durée de six ans.

Le reste des articles reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention relative au fonds de résilience territorial avec le Conseil Régional des Pays de la Loire comme énoncé ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

**Délibération
RGLT_21_085_021**

ADHESION A L'ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRES

Madame la Vice-Président expose au conseil communautaire que l'association Vélo & Territoires a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et dont le siège est situé à LYON, et prévoit notamment les actions suivantes :

ADHÉRER À VÉLO & TERRITOIRES, C'EST :

Bénéficiaire d'une caisse de résonance en France et en Europe

- Une représentation dans les instances nationales et européennes
- Une veille et un relais prioritaire des actualités et financements nationaux et européens
- La promotion de votre action cyclable dans les supports de communication de Vélo & Territoires : la revue trimestrielle, les newsletters (adhérents et grand public), le site Internet et les réseaux sociaux
- L'accès à des argumentaires politiques efficaces, des chiffres clés et des atlas vélo régionaux

Appartenir à un réseau dynamique et reconnu

- Des événements rassembleurs : les Rencontres, la Journée Vélo & Territoires, le Club Itinéraires
- Des échanges de bonnes pratiques sur le forum de discussions et un relais de vos appels à expériences
- Des annuaires (élus, techniciens, bureaux d'études)
- Des interventions ponctuelles à vos événements
- Un agenda partenarial riche et au service des adhérents

Accéder à une expertise sur le vélo et les schémas de référence

- Suivi du Schéma national des véloroutes, des schémas régionaux et départementaux
- Suivi des documents stratégiques au niveau national et dans les collectivités
- Information géographique nationale et homogène grâce à l'Observatoire national des véloroutes et voies vertes
- Production de cartes vélo personnalisées et de comparaison avec les territoires voisins
- Expertise sur les comptages vélos et vision nationale des fréquentations vélo grâce à la Plateforme nationale des fréquentations et le rapport annuel « Analyse des fréquentations vélo » > Un espace adhérent avec un accès à la documentation de référence (fiches-action, supports de présentation, fiches techniques...)
- La mise à disposition de modules pédagogiques politiques et techniques

Madame la Vice-Présidente informe le conseil communautaire qu'il convient de désigner 2 représentant parmi les conseillers communautaires (1 titulaire et 1 suppléant).

Se portent candidats :

- En qualité de membre titulaire : Nathalie FRAUD
- En qualité de membre suppléant : Michel PAILLUSSON

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Achards à l'association Vélo & Territoires, pour une durée de 4 ans reconductible tacitement et de verser la somme de 594€ à l'association relative à la cotisation annuelle (part fixe 500€ + 0,005 centimes x 18582 habitants).
- De désigner Madame FRAUD Nathalie en qualité de membre titulaire et Monsieur PAILLUSSON Michel en qualité de membre suppléant
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_21_086_022 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « VRD POUR LA REALISATION DE 2 ITINERAIRES CYCLABLES VENDEE VELO ENTRE LA ROCHE SUR YON / OLONNE SUR MER ET LES ACHARDS / BRETIGNOLLES SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2185-1 et R. 2385-1 encadrant la déclaration sans suite d'un marché pour motif d'intérêt général ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2020 déclarant sans suite le lot n°1 dit « VRD » de la consultation pour la réalisation de deux itinéraires cyclables Vendée Vélo entre la Roche-sur-Yon / Olonne-sur-Mer et Les Achards / Brétignolles-sur-Mer (Tronçon Pays des Achards) en se fondant sur un motif d'intérêt général lié à la nécessité de redéfinir le besoin.

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire qu'une mise en concurrence a été réalisée pour relancer le lot n°1 « VRD » du marché de travaux précité intitulé comme suit :

- Marché de travaux de VRD pour la réalisation de deux itinéraires cyclables Vendée Vélo entre la Roche-sur-Yon / Olonne-sur-Mer et Les Achards / Brétignolles-sur-Mer

Considérant le rapport d'analyse des offres, Madame la Vice-présidente propose au conseil communautaire d'attribuer le marché comme suit :

Attribution à la société SAS COLAS CENTRE OUEST - Agence Les Sables d'Olonne - 14, rue Louis de Lagrange - 85180 LES SABLES D'OLONNE, pour son offre en variante d'un montant de 700 805.90 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de travaux de VRD pour la réalisation de deux itinéraires cyclables Vendée Vélo entre La Roche-sur-Yon / Olonne-sur-Mer et Les Achards / Brétignolles-sur-Mer comme énoncé ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Principal 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_21_091_023 PROJET DE TERRITOIRE 2020 - 2026

Un projet de territoire est un document de référence qui permet à un territoire de définir les axes de son action, et une vision pour les 5 à 10 ans à venir.

Il aborde les différents domaines d'interventions du territoire : services à la population, économie, agriculture, tourisme, habitat, urbanisme, environnement, santé...

Ce document s'inscrit dans une démarche prospective et définit les axes prioritaires de développement pour parvenir à l'atteinte des objectifs.

La démarche de projet a été lancée en août 2020. Elle a fait l'objet d'entretiens individuels avec les maires, de réunions des élus (bureau communautaire) et a associé plusieurs techniciens.

Ce projet sera décliné dans chaque commission et service par un plan d'actions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de territoire du Pays des Achards 2020 – 2026, joint en annexe.

Fait le 2 février 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_102_D41	CESSION DE MATERIEL A LA SOCIETE LAURENT MICHEL AUX ACHARDS
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la vente d'un escalier métallique de l'ancienne déchetterie de Beaulieu-Sous-La-Roche, à la société LAURENT MICHEL - 13, rue de la Camamine 85150 LES ACHARDS, pour un montant de 1 500€ TTC. Le transport reste à la charge de l'acheteur. La recette sera inscrite sur le budget annexe « Ordures Ménagères » 2021.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 3 février 2021

Fait le 2 février 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_103_D42	CESSION DE MATERIEL A LA SOCIETE P.BURNELEAU AUX ACHARDS
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la vente d'un escalier métallique de l'ancienne déchetterie de Beaulieu-Sous-La-Roche, à la société P.BURNELEAU - 2, rue de la Camamine 85150 LES ACHARDS, pour un montant de 1 500€ TTC. Le transport reste à la charge de l'acheteur. La recette sera inscrite sur le budget annexe « Ordures Ménagères » 2021.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 3 février 2021

Fait le 3 février 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_104_D43	ACQUISITION D'UN BOYEUR POUR LA TONDEUSE PROFESSIONNELLE POUR LE SERVICE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société BARREAU JEREMIE MOTOCULTURE – Square Joseph Cignot – Parc d'activités Romazière – 85300 CHALLANS, pour l'acquisition d'un broyeur pour la tondeuse professionnelle pour le service Entretien des espaces verts – Voirie de la communauté de communes, pour un montant total de 4 478,75€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 3 février 2021

Fait le 5 février 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_106_D44	ACQUISITION D'UN LAVE VAISSELLE POUR LES RESTAURANT SCOLAIRE DE BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société ERCO – 14, rue d'Inkermann – 79000 NIORT, pour l'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel pour le restaurant scolaire de Beaulieu-Sous-La-Roche, pour un montant total de 18 211,20€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 5 février 2021

Fait le 5 février 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_108_D45	CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC O'GLISS PARK 2021
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs au Président pour la commercialisation de produits touristiques,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec la société O'GLISS PARK pour la vente de billets d'entrée du 26 juin au 5 septembre 2021. Le montant de la commission accordée à l'Office de Tourisme du pays des Achards est calculé sur la base de 7% du chiffre d'affaires réalisé.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 5 février 2021

Fait le 15 février 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_110_D46	ACQUISITION DE JEUX ET DE MATERIEL POUR LA COUR DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société FRIMAUDEAU – 22, rue des Champs – La Ribotière – 85170 LE POIRE SUR VIE, pour l'acquisition de jeux et de matériel pour la cour de l'école publique de Sainte-Flaive-Des-Loups, pour un montant total de 3 390€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 15 février 2021

Fait le 18 février 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_138_D47	CONTRAT DE SUIVI DE PROGICIELS E-MAGNUS ET MAINTENANCE ORACLE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le contrat avec BERGER –LEVRAULT – 892, rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT – relatif au suivi de progiciels E-Magnus et à la maintenance Oracle pour les communes du territoire, pour une durée d'un an, au titre de l'année 2021 et un montant total de 7 271,99€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 19 février 2021

Fait le 18 février 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_140_D48	CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME D'IDENTIFICATION DES DONNEES DE COLLECTE DES BENNES A ORDURES MENAGERES AVEC LA SOCIETE SULO FRANCE
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société SULO France – 3, rue Garibaldi – 69 800 SAINT-PRIEST relatif à la maintenance du système d'identification des données de collecte des bennes à ordures ménagères pour une durée d'un an à compter du 19 février 2021, renouvelable 2 fois par tacite reconduction ; pour un montant annuel total de 3 461,40€ HT, détaillé comme suit :

- **Pour la benne CP-265AX :**
 - Contrat de Maintenance MEDIUM égal à **1 800,00 euros HT par année contractuelle**
 - Abonnement connectivité GPRS (Carte SIM) est de **58,80 euros HT/ An / Benne**
 - Abonnement Pack Essentiel est de **240 euros HT/ An**
 - Abonnement à Optimanager est de **549,60 euros HT / An**

- Envoi des données vers un serveur FTP (logiciel externe) est égal à (i) **184,80 euros HT / An**
Soit un Total de 2 833,20 euros HT / An
- **Pour la benne BG-434-HX :**
 - Abonnement connectivité GPRS (Carte SIM) est de **58,80 euros HT/ An / Benne**
 - Abonnement à Optimanager est de **549,60 euros HT / An**
Soit un Total de 608,40 euros HT / An

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne pour l'exercice du contrôle de légalité.

Reçue en Préfecture le 19 février 2021

Fait le 19 février 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_142_D49	CONTRAT DE MAINTENANCE DU COPIEUR DE L'ECOLE RENE GOSCINNY A BEAULIEU SOUS LA ROCHE AVEC LA SOCIETE DACTYL & OMR
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société DACTYL & OMR – 2 avenue de la Prospective – CS 30126 – 18021 BOURGES – relatif à la maintenance du copieur de l'école publique René Goscinny de Beaulieu-Sous-La-Roche pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2020, pour un coût unitaire de 0,00275€ HT par copie N&B et 0,0275€ HT par copie couleurs.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 19 février 2021

Fait le 19 février 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_144_D50	CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES DE L'ASSOCIATION GEO- VENDEE 2021
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec GEO-VENDEE – 65, rue Kepler – CS 60 239 – 85 006 LA ROCHE SUR YON CEDEX permettant à la Communauté de Communes du Pays des Achards d'accéder aux blocs thématiques « réseaux, patrimoine, occupation du sol, sécurité, cadre de vie et statistiques » mis à disposition par l'association au titre de l'année 2021. Le montant annuel de l'adhésion est de 100€ TTC. Le coût total d'accès aux blocs thématiques pour l'année 2021 s'élève à 4 630,81€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 19 février 2021

Fait le 22 février 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_146_D51	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN SURETE DES ECOLES DU TERRITOIRE DU PAYS DES ACHARDS
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De solliciter une demande de subvention à la Préfecture de la Vendée dans le cadre de la mise en sûreté des écoles du territoire du Pays des Achards.

Article 2 : Le plan de financement du projet est arrêté comme suit :

- Montant total du projet : 49318€ HT
- Subvention du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) année 2021 (50%) : 24659€ HT
- Autofinancement – Budget principal – (50%) : 24659€ HT

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne pour l'exercice du contrôle de légalité.

Reçue en Préfecture le 22 février 2021

Fait le 23 février 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_147_D52	CONTRAT AVEC L'ADMR POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ENCADREMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA CHAPELLE-ACHARD - LES ACHARDS
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec l'ADMR – Place Michel Vrignon La Mothe-Achard – 85150 LES ACHARDS – relatif à la mise à disposition de personnel au restaurant scolaire de La Chapelle-Achard – Les Achards pendant 1h45 (de 12h00 à 13h45) les lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires, du 4 janvier au 6 juillet 2021 pour un montant total de 7 292,78 TTC (304,50 heures x 23,95€).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 23 février 2021

**Décision
RGLT_21_149_D53**

**CONTRAT AVEC L'ADMR POUR LA MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL POUR L'ENCADREMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
DE LA MOTHE-ACHARD - LES ACHARDS**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec l'ADMR – Place Michel Vrignon La Mothe-Achard – 85150 LES ACHARDS – relatif à la mise à disposition de personnel au restaurant scolaire de La Mothe-Achard – Les Achards pendant 1h45 (de 12h00 à 13h45) les lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires, du 4 janvier au 6 juillet 2021 pour un montant total de 9 376,43 TTC (391,5 heures x 23,95€).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 23 février 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 24

Date de la convocation :
17/02/2021

Présents	Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Isabelle CHAIGNE, Anne DE PARSEVAL, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Jean-Michel LAUNAY, Guillaume MALLARD, Florence MASSON, Sarah MICHON, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PERROCHEAU Sarah RENAUD, Didier RETAILLEAU, Aurélie SAMIN et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Excusés	Olivier BIRON, Martial CAILLAUD, Cécile GUILLOTEAU, Josiane NATIVELLE (a donné un pouvoir à Joël PERROCHEAU), Peggy POTEREAU, Jacques RABILLE,
Absents	Odile DEGRANGE et Guy RAPITEAU
Secrétaire de réunion	Joël BRET

Délibération RGLT_21_112_024	AVENANT N°1 - LOT 1 « PORTEUR DU 26 TONNES ADAPTE A LA RECEPTION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES » DU MARCHÉ « D'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE 26 TONNES A PREHENSION LATERALE ROBOTISE POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2124-2,1 0 et R2161-2 à R2161-5 ;

Vu la délibération RGLT 20 034 004 approuvant la décision de la commission d'appel d'offre d'attribuer le lot n°1 « porteur de 26 tonnes adapté à la réception d'une benne à ordures ménagères » du marché « d'acquisition d'un camion benne de 26 tonnes à préhension latérale robotisé pour la collecte des déchets ménagers et assimilés », à la société Distribution Industrielle

Automobile Nantaise (DIAN) – 6, rue des Pays-Bas - BP 51616 44316 NANTES cedex 3 - pour un montant total de 99 752.00€ HT soit 119 702.40 €TTC ;

Monsieur Le Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en un point :

- Modification du contrat de maintenance, ajout de la préparation des véhicules pour les visites règlementaires pour un montant total de 7 704.00€ HT contre 4 752.00€ HT précédemment ;

Considérant que la plus-value de cet avenant d'un montant de 2 952€ HT provoque une évolution de 2.96 % du montant initial, que le montant des services s'élève désormais à 102 704.00€ HT soit 123 244.80 € TTC pour une durée de 36 mois ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 « porteur de 26 tonnes adapté à la réception d'une benne à ordures ménagères » du marché « d'acquisition d'un camion benne de 26 tonnes à préhension latérale robotisé pour la collecte des déchets ménagers et assimilés », à la société Distribution Industrielle Automobile Nantaise (DIAN), pour un montant de 2 952 € HT sur 36 mois.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget ordures ménagères 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

**Délibération
RGLT_21_113_025**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET LE DECHARGEMENT DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS EN BOIS, EN PLASTIQUE, DE BIOSEAUX, DE LOMBRICOMPOSTEURS, DE PAVILLON DE COMPOSTAGE AVEC TRIVALIS

Vu les articles L.2113-6 et R.2191-18 du Code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Le Président donne lecture de la convention ci-jointe définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution d'un marché public de fournitures courantes en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de composteurs individuels en bois, en plastiques, des bioseaux, des lombricomposteurs et des pavillons de compostage (y compris le montage pour ce dernier).

Le syndicat, TRIVALIS est désigné comme coordinateur de ce groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

La convention constitutive prévoit que le coordinateur sera chargé de procéder dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'ensemble de la procédure de préparation et de passation du marché public ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, se chargeant de l'exécution (réception des commandes, facturation, distribution).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commande,
- D'approuver les règles de fonctionnement définies dans la convention ci jointe
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération

Délibération RGLT_21_115_026	REVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET ATTRIBUTION DES NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
---	---

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les nouveaux montants de l'attribution de compensation initiale, fixés conformément au rapport de la CLECT, approuvé par les communes dans les conditions fixées au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT ; et notamment le rapport de la CLECT suite au transfert de la compétence enfance-jeunesse approuvé le 26 septembre 2017.

Vu la délibération RGLT_21_071_012 du 27 janvier 2021 approuvant le nouveau prélèvement des services communs 2020 sur les attributions de compensation pour l'année 2021.

A titre dérogatoire, le conseil communautaire peut à la majorité des deux tiers assortie de l'accord des conseils municipaux des seules communes « intéressées », procéder, à la révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Des écarts entre le montant du transfert de charges correspondant au SIDAJ et les dépenses réelles ont été constatés, et ont mis en évidence les éléments suivants :

- Une sous-évaluation du transfert de charges de la Mothe-Achard évaluée à 60 000 euros
- Une surestimation du transfert de charges de Saint Georges de Pointindoux évaluée à 30 000 euros

Monsieur le Vice-Président propose au conseil d'approuver comme suit la révision libre des attributions de compensation de deux communes au titre des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- + 60 000 euros pour la communes des Achards
- - 30 000 euros pour la commune de Saint Georges de Pointindoux

Communes	AC des communes au 01/01/2017 au titre des compétences transférées	Révision libre des AC au titre de la compétence enfance-jeunesse	AC des communes au 01/01/2021 au titre des compétences transférées
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	-159 788,68 €		-159 788,68 €
LES ACHARDS	-87 703,71 €	-60 000,00 €	-147 703,71 €
LA CHAPELLE HERMIER	-128 899,24 €		-128 899,24 €
LE GIROUARD	-91 961,43 €		-91 961,43 €
MARTINET	-103 669,61 €		-103 669,61 €
NIEUL LE DOLENT	-352 719,75 €		-352 719,75 €
ST GEORGES DE POINTINDOUX	-218 280,98 €	30 000,00 €	-188 280,98 €
SAINT JULIEN DES LANDES	-145 726,12 €		-145 726,12 €
SAINTE FLAIVE DES LOUPS	-253 664,77 €		-253 664,77 €
TOTAL	-1 542 414,29 €	-30 000,00 €	-1 572 414,29 €

Les nouvelles attributions de compensation 2021 après prélèvement des services 2020 sont :

Communes	AC des communes au 01/01/2017 au titre des compétences transférées	Révision libre des AC au titre de la compétence enfance-jeunesse	AC des communes au 01/01/2021 au titre des compétences transférées	Prélèvement pour le service commun 2020 "Informatique et Téléphonie"	Prélèvement pour le service commun 2020 "Marchés Publics"	AC après prélèvement des coûts des services communs des communes 2020 au 1er janvier 2021
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	-159 788,68 €		-159 788,68 €		2 437,64 €	-162 226,32 €
LES ACHARDS	-87 703,71 €	-60 000,00 €	-147 703,71 €	8 698,65 €	5 608,92 €	-162 011,28 €
LA CHAPELLE HERMIER	-128 899,24 €		-128 899,24 €		1 042,88 €	-129 942,12 €
LE GIROUARD	-91 961,43 €		-91 961,43 €		1 185,76 €	-93 147,19 €
MARTINET	-103 669,61 €		-103 669,61 €	- €	1 306,26 €	-104 975,87 €
NIEUL LE DOLENT	-352 719,75 €		-352 719,75 €		2 734,08 €	-355 453,83 €
ST GEORGES DE POINTINDOUX	-218 280,98 €	30 000,00 €	-188 280,98 €		1 844,76 €	-190 125,74 €
SAINT JULIEN DES LANDES	-145 726,12 €		-145 726,12 €		2 007,91 €	-147 734,03 €
SAINTE FLAIVE DES LOUPS	-253 664,77 €		-253 664,77 €		2 635,98 €	-256 300,75 €
TOTAL	-1 542 414,29 €	-30 000,00 €	-1 572 414,29 €	8 698,65 €	20 804,19 €	-1 601 917,13 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la révision libre du coût du transfert enfance jeunesse et approbation des nouvelles attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2021
- De notifier aux communes des Achards et de Saint Georges de Pointindoux pour se prononcer sur la procédure de révision libre des attributions de compensation à la majorité simple.
- D'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation à compter 2021 après prélèvement des services communs au titre de l'année 2020 comme détaillée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération
RGLT_21_116_027**

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2021

Un pacte fiscal et financier sur une durée de 3 ans a été voté lors du transfert de la compétence enfance-jeunesse au 1^{er} janvier 2017 avec une convention entre les communes et la communauté de communes dont la finalité était l'optimisation des ressources fiscales et financières à l'échelle du bloc communal pour répondre aux besoins du projet de territoire.

Ce pacte fiscal a été mise en œuvre en s'appuyant sur les points suivants :

1) Coordination fiscale

- Augmentation au niveau communautaire de 12 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Diminution de 12 points au niveau communal de cette même taxe

Cette coordination fiscale, conventionnelle et totalement neutre pour les contribuables, représentait un transfert de **1 905 072 euros**.

2) Versement d'une dotation de solidarité communautaire

La perte des produits de la fiscalité foncière sur les propriétés bâties a été compensée par le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) avec un objectif de solidarité, de neutralité budgétaire et de péréquation entre les communes.

L'enveloppe globale de la DSC était fixée à **2 061 193 euros**. Ce montant était figé pendant la durée de la convention et se décompose en 3 parts :

- ➔ Une 1^{ère} sous-enveloppe de 952 536 € répartie entre les communes selon 2 critères légaux :
 - proportionnel à l'importance de la population DGF
 - inversement proportionnel au potentiel fiscal par habitant
- ➔ Une 2^{ème} sous-enveloppe de 645 760 € répartie entre les communes selon 3 critères :
 - montant des produits de la TFB transférés à la CCPA
 - montant des emprunts transférés à la CCPA dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse
 - coût moyen par élève constaté au 31 décembre 2016 avant ce même transfert.
- ➔ Une 3^{ème} sous-enveloppe de 462 897 € destinée à neutraliser pour certaines communes le transfert important des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

3 Attribution de fonds de concours de 1 350 000 euros sur 3 ans.

Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau pacte fiscal en 2021, les élus souhaitent maintenir la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour l'année 2021 en réalisant un système de transition avec l'ancienne formule permettant une garantie du niveau atteint en 2020 et permettant une actualisation de la péréquation corrélée à la croissance des recettes fiscales de la communauté.

Elle constitue un outil de solidarité entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes membres. La DSC versée chaque année en section de fonctionnement aux 9 communes membres sur la base de critères objectifs permet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Considérant la loi de finances de 2020, la DSC est désormais régie par l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales.

Deux critères sont obligatoires et doivent justifier d'au minimum 35% de la répartition de l'enveloppe globale de la DSC :

- de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil.

Le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

Après avoir étudié deux scénarios, le bureau du 10 février 2021 dernier souhaite proposer la mise en place d'une DSC selon les conditions suivantes :

- Part 1: tenant compte des critères de péréquation (obligatoires) soit l'insuffisance de potentiel financier et population pour une enveloppe de 765 000 € (75%), l'écart de revenu sur la moyenne de la CCPA et la population soit 51 000 € (5%) et une attribution forfaitaire soit 204 000€ (20%)
- Part 2 : dite de « transition », soit 1 076 828 €
- Part 3 : dite « DGF » permettant de neutraliser 50% de la perte de la DSR cible, soit 61 293 €

CALCUL DE LA DSC

	SIMULATION part 1 2021	SIMULATION part 2 transition	SIMULATION part 3 DGF	DSC totale part 1+2+3	RAPPEL DSC 2017-2020	EVOLUTION 2021/ 2020
	en valeurs	en valeurs	en valeurs	en valeurs	en valeurs	en valeurs
BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE	118 650	77 237	28 267	224 153	193 560	30 593
CHAPELLE-HERMIER	68 027	38 102	13 896	120 024	104 795	15 230
GIROUARD	73 392	-16 177	19 130	76 345	55 776	20 569
MARTINET	81 352	-13 206		68 147	66 552	1 595
LESACHARDS	189 800	792 762		982 562	978 840	3 722
NIEULLE-DOLENT	139 690	151 957		291 648	288 908	2 739
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	137 754	5 947		143 701	141 000	2 701
SAINTE-GEORGES-DE-POINTINDOUX	107 953	14 122		122 074	119 958	2 117
SAINTE-JULIEN-DES-LANDES	103 383	26 084		129 467	127 440	2 027
TOTAL	1 020 000	1 076 828		2 158 121	2 076 828	81 293

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les montants de la dotation de solidarité communautaire 2021 par commune comme figurant dans le tableau ci-dessus,
- De poursuivre la liquidation des montants par mensualité dans la limite du montant global fixé,
- D'imputer les dépenses d'un montant de 2 158 121 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Vice-Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les dépenses d'investissement inscrites au budget « Principal - 34500 » au titre de l'année 2020 s'élève à 7 667 253.72 € (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant les besoins d'investissement avant le vote des budgets de l'exercice 2021 prévu fin mars.

Monsieur le Vice-Président propose d'ouvrir les crédits se rapportant aux opérations suivantes sur le budget « Principal - 34500 » pour les dépenses d'investissement :

Chapitre	Compte	Montant TTC	Désignation
20	2031	1 500,00 €	Frais études
21	21712	10 000,00 €	Réparations urgentes voiries
21	2188	10 000,00 €	Besoin urgent matériel voirie
204	20422	8 500 €	Subventions SPANC à verser
		Total	30 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ouvrir les crédits se rapportant aux opérations listées ci-dessus sur le budget « Principal - 34500 » pour l'année 2021 concernant les dépenses d'investissement à hauteur de 30 000 €
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les dépenses d'investissement inscrites au budget « Assainissement - 45800 » au titre de l'année 2020 s'élève à 3 752 771.50 € (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant les besoins d'investissement avant le vote des budgets de l'exercice 2021 prévu fin mars.

Monsieur le Vice-Président propose d'ouvrir les crédits se rapportant aux opérations suivantes sur le budget « Assainissement – 45800 » pour les dépenses d'investissement :

Opération	Compte	Montant HT	Désignation
89		34 000,00 €	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur Les Achards
	21532	60 000,00 €	Travaux divers
	21562	10 000,00 €	Renouvellement matériel pour les stations d'épuration (STEP) et Postes de refoulement
	2188	10 000,00 €	Matériel entretien Esp. Verts pour les stations d'épuration
	2031	10 000,00 €	Étude sur le poste de refoulement « Napoléon »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ouvrir les crédits se rapportant aux opérations sur le budget « Assainissement – 45800) à hauteur de 124 000 € détaillés comme ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération
RGLT_21_119_030**

**PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE DE LA CREATION D'UNE SOCIETE
PAR ACTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DE
PROJETS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES
« ENERGIE EN PAYS DES ACHARDS »**

L'article 109 de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte, promulguée en août 2015, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté de Communes du Pays des Achards s'est fixée des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre (GES), ainsi que des objectifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Ces objectifs, à court terme (2026) et à plus long terme (2030 et 2050), sont les suivants :

Objectifs PCAET CC Pays des Achards	2026	2030	2050
Consommation d'énergie	-10%	-13%	-28%
Production ENR (taux de couverture)	10%	20%	50%
Emission de GES	-13%	-20%	-53%

Dans ce sens, la Société d'Économie Mixte Vendée Énergie, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, propose à la Communauté de Communes de créer une société commune de projets sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée « Énergie en Pays des Achards ».

La société de projets aura pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables tels que :

- des centrales solaires sur bâtiments publics de puissance supérieure à 30 kWc,
- des ombrières solaires photovoltaïques sur domaine public supérieures à 100 kW,
- des centrales solaires au sol sur d'anciens centres d'enfouissement techniques,
- des parcs éoliens,
- des projets de méthanisation territoriale.

Elle a pour intérêts de :

- faciliter la mise en place de projets d'énergies renouvelables sur le territoire (participation active à la transition énergétique),
- permettre une retombée des recettes dans l'économie locale (prise de participation de la Communauté de Communes dans les projets),
- faire travailler des entreprises locales (économie circulaire),

- cibler les sites à potentiel intéressant pour augmenter la production d'énergies renouvelables sur la Vendée,
- à terme, faciliter la mise en place d'une future vente d'énergie de gré à gré à l'échelle de la Vendée.

Vendée Énergie, via cette SAS, assurera :

- le développement et la réalisation des unités de production (élaboration, passation, suivi des marchés de travaux),
- la supervision et l'exploitation des unités de production,
- la gestion administrative et financière de la société de projet.

La Communauté de communes sera en charge de :

- soutenir le développement : démarcher les services instructeurs, favoriser l'acceptation locale, etc.,
- mettre à disposition le foncier propriété de la Communauté de communes,
- favoriser la mise à disposition de sites appartenant aux communes

Pour mémoire, Vendée Energie est une société de droit privée voulue par les élus vendéens et à l'initiative du SYDEV actionnaire, pour investir dans toutes les filières de production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, biogaz, hydrogène vert...). Ce montage juridique en société permet ainsi aux élus vendéens de maîtriser localement l'implantation de ces infrastructures, tout en réinvestissant les plus-values dans de nouveaux équipements pour être encore davantage autonome en énergie à l'échelle du Département. Ce montage permet aussi au SYDEV d'accompagner financièrement les collectivités dans des investissements pour le climat.

Plusieurs projets d'énergies renouvelables pouvant être portés par cette future SAS sont d'ores et déjà identifiés sur le territoire intercommunal : deux projets éoliens à Nieul le Dolent et Beaulieu sous La Roche, mise en place d'ombrières photovoltaïques de grande superficie sur des parkings, fermes photovoltaïques sur les anciens sites d'enfouissement de Véolia, partenariat avec les agriculteurs pour la méthanisation...

Vendée Énergie serait actionnaire majoritaire de la société et la Communauté de communes serait actionnaire minoritaire (de 5% minimum à 49% maximum des parts sociales).

Toutefois, un pacte d'associés permettra un contrôle étroit de la Communauté de Communes avec une gouvernance à parts égales (50/50) avec Vendée Energie :

- pas de prise de décision d'investissement sans l'accord de la Communauté de communes,
- mise en place d'un comité stratégique pour suivre le développement et l'exploitation des unités de production.

De plus, une clause de loyauté contractuelle complète l'équilibre des pouvoirs au sein de la société de projet :

- pas de développement de projets sur le territoire sans l'accord de la Communauté de communes,
- information préalable de tout développement par un tiers sur le patrimoine de la Communauté de communes ou des communes, dans le champ d'intervention de la société de projets.

Ainsi, les communes garderont l'entière décision du développement des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire.

La première étape pour créer cette société consiste en la signature d'un protocole d'accord avec Vendée Energie, conclu pour une durée de 6 ans, qui aura pour objet de :

- définir les grands principes du co-développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Achards,
- identifier conjointement des projets à potentiel d'énergies renouvelables,
- oeuvrer pour permettre la création de la société de projets qui portera les projets d'énergies renouvelables.

Le « Protocole d'accord en vue du développement et de l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables entre Vendée Energie et la Communauté de communes du Pays des Achards » est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du protocole d'accord en vue du développement et de l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables entre Vendée Energie et la Communauté de communes du Pays des Achards,
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer,
- D'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les démarches en vue de la constitution de la SAS Energies en Pays des Achards.

Délibération RGLT_21_121_031	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES TRAVAUX DE CURAGE, D'ENTRETIEN, DE BALAYAGE, DE REPARATIONS DE LA VOIRIE, DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX DE GEMA
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 ;

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'une mise en concurrence a été réalisée pour des travaux de curage, d'entretien de réparations et de balayage de la voirie, des réseaux d'assainissement, et travaux de GEMA, décomposée en 5 lots:

- Lot n°1 : Curage
- Lot n°2 : Réparation voirie
- Lot n°3 : Assainissement
- Lot n°4 : Balayage
- Lot n°5 : GEMA

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 24 février 2021,

Monsieur le Vice-président propose au conseil communautaire de prendre acte de l'attribution du marché comme suit :

— **Lot n°1 : Curage**

Attribution à la société 2LTP pour un montant maximum de 260 000 € HT par période et une durée de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification et renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite (montant maximum de 780 000 € HT pour 36 mois).

— **Lot n°2 : Réparation voirie**

Attribution à la société SEDEP pour un montant maximum de 1 500 000 € HT par période et une durée de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification et renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite (montant maximum de 4 500 000 € HT pour 36 mois).

— **Lot n°3 : Assainissement**

Attribution à la société SEDEP pour un montant maximum de 820 000 € HT par période et une durée de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification et renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite (montant maximum de 2 460 000 € HT pour 36 mois).

– **Lot n°4 : Balayage**

Attribution à la société GRANDJOUAN pour un montant maximum de 50 000 € HT par période et une durée de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification et renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite (montant maximum de 150 000 € HT pour 36 mois).

– **Lot n°5 : GEMA**

Attribution à la société COLAS pour un montant 68 000 € HT par période et une durée de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification et renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite (montant maximum de 204 000 € HT pour 36 mois).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'attribution du marché de travaux de curage, d'entretien de réparations et de balayage de la voirie, des réseaux d'assainissement, et travaux de GEMA comme énoncé ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses aux budgets 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_21_122_032 AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA FILIÈRE BOUE DE LA STATION D'EPURATION EXISTANTE DE BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2124-2,1 0 et R2161-2 à R2161-5 ;

Vu la délibération RGLT_18_724_206 du 19 décembre 2018 attribuant le marché de travaux d'extension de la filière boue de la station d'épuration existante de Beaulieu-sous-la-Roche, à la société SODAF TP – ZI Le Petit Bourbon – Belleville sur Vie 85170 BELLEVIGNY pour un montant HT de 358 767.82 € (offre de base 302 001.20 € HT + tranche optionnelle 56 776.62 € HT).

Vu les modifications déjà apportées au marché :

- Avenant n°1 (délibération RGLT_19_179_064 du 27 février 2019) ayant pour objet de rendre contractuel le Plan Général de Coordination (PGC) rédigé par le Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) – sans incidence financière
- Avenant n°2 (Délibération RGLT_20_039_007 du 22 janvier 2020) ayant pour objet la rectification d'une erreur quant au montant initial du marché ainsi que l'ajout d'une prestation nouvelle liées à la réfection du génie civil et des conduites d'alimentation des lits de séchage plantés de roseaux existants, pour un montant de + 49 500.00 € HT (13.8%), soit 408 267.82 € HT.

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°3 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en un point :

- Suppression de la prestation correspondant à l'article TOI 3 de la tranche optionnelle (mise en œuvre de compost en surface des filtres).

Considérant que la moins-value de cet avenant d'un montant de - 3 940.00 € HT provoque une évolution de 12.69 % du montant initial, que le montant des services s'élève désormais à 404 327.82€ HT soit 485 193.38 € TTC;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux d'extension de la filière boue de la station d'épuration existante de Beaulieu-sous-la-Roche, pour un montant de – 3 940.00€ HT,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget « Assainissement » 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_21_123_033 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la délibération du 20 janvier 2016 proposant d'inscrire la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays ds Achards à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la Communauté de Communes assure la gestion des restaurants scolaires du territoire,

Considérant que le règlement intérieur des restaurants scolaires doit être approuvé par le Conseil Communautaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Restaurant scolaires et Affaires scolaires » en date du 21 janvier 2021,

Il convient d'apporter des précisions notamment à l'article 4 – Tarifs / Paiement :

Le règlement de la prestation peut se faire par prélèvement automatique, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), en espèces, ou en ligne via le portail familles. En cas de difficultés, n'hésitez pas à en parler, des solutions peuvent être étudiées.

*Il est possible de changer de mode de facturation en cours d'année (passé du forfait à l'occasionnel ou inversement) dans la limite d'une fois par année scolaire. **Tout mois commencé est dû.** Le changement s'effectuera au début du mois suivant la demande de la famille.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur des restaurants scolaires annexé à la présente délibération,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération RGLT_21_125_034 FIXATION DES TARIFS ENFANCE-JEUNESSE : SEJOURS 2021

Monsieur le Vice-Président rappelle que les accueils de loisirs communautaires organisent des séjours accessoires aux accueils de loisirs. Il précise que les séjours 2020 ayant été annulés, la

programmation a été reporté pour l'année 2021, sous réserve des conditions sanitaires et de la possibilité de mise en place du protocole sanitaire des accueils collectifs de mineurs. Ainsi, ils se dérouleront pour 2021 sur 4 lieux différents :

- 4 séjours (de 1 ou 2 nuits) au camping de L'orée de l'Océan à Landevieille du **8 au 23 juillet 2021**.
- 4 séjours (de 2 à 4 nuits) au centre équestre des Ecuries de La Boissière à la Boissière des Landes du **7 au 29 juillet 2021**.
- 4 séjours (de 2 à 4 nuits) au camping Nature et Amitié à Bretignolles sur Mer du **7 au 30 juillet 2021**.
- 3 séjours à La Rochelle au Camping Municipal Le Soleil pour les 11-17 ans du **5 au 30 Juillet 2021**.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il convient de fixer les tarifs de ces séjours comme suit :

Séjours 3-11 ans

	<i>Tarifs à la journée soit 10 h</i>	Séjour de 2 jours	Séjours de 3 jours	Séjours de 4 jours	Séjours de 5 jours
0-900	23,00 €	46,00 €	69,00 €	92,00 €	115,00 €
901 et +	26,00 €	52,00 €	78,00 €	104,00 €	130,00 €
Extérieur	28,00 €	56,00 €	84,00 €	112,00 €	140,00 €

Séjours 11-17 ans

	<i>Tarifs à la journée soit 10 h</i>	Séjours de 5 jours
0-900	25,00 €	125,00 €
901 et +	28,00 €	140,00 €
Extérieur	30,00 €	150,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des séjours pour l'année 2021 sur l'ensemble du territoire comme détaillé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR L'ACHAT DE
RGLT_21_126_035 FOURNITURES ET MANUELS SCOLAIRES POUR LES ECOLES ET
ACCUEILS DE LOISIRS DU PAYS DES ACHARDS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 ; du

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'un accord-cadre à bons de commandes pour « l'achat de fournitures et manuels scolaires pour les écoles et accueils de loisirs du Pays des Achards » a été réalisé conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 précité, et décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : Fournitures
- Lot 2 : Livres et manuels scolaires

Considérant le rapport d'analyse des offres, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes comme suit :

Lot 1 : « Fournitures » à la société FRIMAUDEAU – 22 rue des Champs, La Ribotière – 85170 LE POIRE SUR VIE pour une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite d'une reconduction, avec un montant maximum de 150 000 € HT pour les deux ans.

Lot 2 : « Livres et manuels scolaires » à la société SADEL – 18 boulevard des Fontenelles – 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE pour une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite d'une reconduction, avec un montant maximum de 60 000 € HT pour les deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les 2 lots de l'accord-cadre à bons de commandes pour l'achat de fournitures de scolaires pour un montant maximum global de 210 000 € HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_21_127_036 AVENANT N°3 – LOT 3 « GROS-ŒUVRE » AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2185-1 et R. 2385-1 encadrant la déclaration sans suite d'un marché pour motif d'intérêt général ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°3 « Gros œuvre » du marché de « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire – La Chapelle-Hermier » à la société SAS AGESIBAT- 9, rue Louis Daguerre – Blussières Sud – 85190 AIZENAY pour un montant de 111 000.00 € ;

Vu la délibération RGLT_20_763_191 portant avenant n°1 au lot n°3 présent marché, d'une plus-value d'un montant de 4 885.95 € HT provoquant une évolution de 4.40% du montant initial, élevant la projection à fin de travaux à 115 885.95€ HT soit 139 063.14€ TTC ;

Vu la délibération RGLT_21_080_018 portant avenant n°2 au lot n°3 présent marché, d'une plus-value d'un montant de 3 474.34€ HT provoquant une évolution de 7.53% du montant initial, élevant la projection à fin de travaux à 119 360.29€ HT soit un 143 232.35 € TTC ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°3 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en deux points :

- Réalisation de bande dressage sur menuiseries remplacées ;

- Pose de grilles caillebotis pour accessibilité PMR de classe 1 ;

Considérant que la plus-value de cet avenant d'un montant de 981.37€ HT provoque une évolution de 8.42 % du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 120 341.66€ HT soit un 144 409.99 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°3 au marché « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire – La Chapelle-Hermier Lot 3 « Gros-œuvre » attribué à la société SAS AGESIBAT pour un montant de 981.37 € HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Principal 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Délibération	AVENANT N°2 - LOT 6 « CHARPENTE - BOIS » AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER
---------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2185-1 et R. 2385-1 encadrant la déclaration sans suite d'un marché pour motif d'intérêt général ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°6 « Charpente bois » du marché de « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire – La Chapelle-Hermier » à la société SARL MCPA – ZA Espace Océane – 85190 AIZENAY, pour un montant HT de 48 311.62 € ;

Vu la délibération RGLT_20_893_235 portant avenant n°1 au lot n°6 du présent marché, d'une moins-value d'un montant de 9 857.29 € HT provoquant une évolution de - 20.4% du montant initial, élevant la projection à fin de travaux à 38 454.33€ HT soit 46 145.20€ TTC;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°2 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en deux points :

- Suppression du faux solivage prévu dans la classe 1
- Suppression du renfort plancher en bois prévu dans le local CTA

Considérant que la moins-value de cet avenant d'un montant de 5 508.44 € HT provoque une évolution de 31.8% du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 32 945.89€ HT soit 39 535.07€ TTC;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire – La Chapelle-Hermier - lot 6 « Charpente bois », pour un montant de -5 508.44€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Principal 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

**Délibération
RGLT_21_129_038**

**AVENANT N°1 - LOT 9 « MENUISERIES INTERIEURES » AU MARCHE
DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE
AIME CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2185-1 et R. 2385-1 encadrant la déclaration sans suite d'un marché pour motif d'intérêt général ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°9 « Menuiseries intérieures » du marché de « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire – La Chapelle-Hermier » à la société SARL MCPA – ZA Espace Océane – 85190 AIZENAY, pour un montant HT de 16 000 € ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en un point :

- Remplacement des serrures existantes par des serrures à cylindres européens ;

Considérant que la plus-value de cet avenant d'un montant de 469.33 € HT provoque une évolution de 2.93% du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 16 469.33€ HT soit 19 763.20€ TTC;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire – La Chapelle-Hermier - lot n°9 « Menuiseries intérieures » pour un montant de 469.33€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Principal 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

**Délibération
RGLT_21_130_039**

**AVENANT N°2 - LOT 10 « CLOISONS - PLAFONDS » AU MARCHE DE
TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE AIME
CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2185-1 et R. 2385-1 encadrant la déclaration sans suite d'un marché pour motif d'intérêt général ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°10 « Cloisons – Plafonds » du marché de « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire – La Chapelle-Hermier » à la société SARL MCPA – ZA Espace Océane – 85190 AIZENAY, pour un montant HT de 30 570.95 € ;

Vu la délibération RGLT_20_894_236 portant avenant n°1 au lot n°10 du présent marché, d'une moins-value d'un montant de 2 106.87 € HT provoquant une évolution de - 6.89% du montant initial, élevant la projection à fin de travaux à 28 464.08€ HT soit 34 156.90€ TTC;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°2 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en un point :

- Travaux de doublage et isolation complémentaire suite à démolition ;

Considérant que la plus-value de cet avenant d'un montant de 1 843.54 € HT provoque une évolution de 0.86% du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 30 307.62€ HT soit 36 369.14€ TTC;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire – La Chapelle-Hermier - lot n°10 « Cloisons – Plafonds » pour un montant de 1 843.54€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Principal 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_21_131_040 VENTE D'UNE PARCELLE DE 1 800M² A LA SOCIETE DM PEINTURE SUR LA ZA DU VIVIER A NIEUL-LE-DOLENT

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la société DM PEINTURE ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée lot ZR307 p et ZR276p d'une superficie totale de 1 800 m² située sur la ZA du Vivier à Nieul-le Dolent.

Dans un avis rendu le 28/01/2021 France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 12,98 € HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 12,98 € HT / m², soit 23 364 € HT / 27 301,20€ TTC
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier

Délibération RGLT_21_133_041 VENTE D'UNE PARCELLE DE 4 000M² AUX TRANSPORTS HUBY SUR LA ZA SUD - EST AUX ACHARDS

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la société de Transports HUBY ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée ZB88p d'une superficie de 4 000 m² située sur la ZA Sud-Est tranche 4 aux Achards.

Dans un avis rendu le 28/01/2021, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 16,76 € HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 16,76 € HT / m², soit 67040 € HT / 78 556,01€ TTC
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier

Délibération RGLT_21_135_042 MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES ACHARDS

Vu la délibération n°RGLT_13_457_091 du 27 novembre 2013, approuvant la création d'un Office de Tourisme Intercommunal en régie à seule autonomie financière, sous forme d'un service public administratif, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et approuvant les statuts de l'Office de Tourisme,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 3 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts, tels que présentés en annexe à la présente délibération.

Délibération RGLT_21_137_043 NOMINATION DE LA DIRECTRICE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES ACHARDS

Vu la délibération n°RGLT_13_457_091 du 27 novembre 2013, approuvant la création d'un Office de Tourisme Intercommunal en régie à seule autonomie financière, sous forme d'un service public administratif, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et approuvant les statuts de l'Office de Tourisme,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 3 février 2021,

Vu la délibération RGLT_21_135_042 du 24 février 2021 approuvant la modification des statuts de l'Office de Tourisme,

Suite au projet d'administration présenté en janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De nommer Madame SAUDIN Marion au poste de Directrice de l'Office de Tourisme du Pays des Achards.

DECISIONS DU PRESIDENT – MARS 2021

Fait le 8 mars 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_151_D54	CONVENTION AVEC LE SYDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION DE L'ACTION « AUDITS ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS » POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT-JULIEN-DES-LANDES
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec le SYDEV – 3 rue du Maréchal Juin – CS 80040 – 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex – relative à la mission d'audit énergétique du restaurant scolaire de Saint-Julien-Des-Landes . Le montant de la prestation pour la communauté de communes représente 20% du coût réel de l'action estimée à 1 935€ HT, soit 387€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 9 mars 2021

Fait le 8 mars 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_153_D55	CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DES TRANSPORTS SCOLAIRES
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société DACTYL & OMR – 2 avenue de la Prospective – CS 30126 – 18021 BOURGES – relatif à la maintenance du copieur de l'école publique Aimé Césaire à La Chapelle-Hermier pour une durée de 5 ans à compter du 4 novembre 2020, pour un coût unitaire de 0,00275€ HT par copie N&B et 0,0275€ HT par copie couleurs.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Reçue en Préfecture le 9 mars 2021

Fait le dix mars deux mille vingt-et-un au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_159_D58 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DEVELOPPEMENT DU TRES HAUT DEBIT - CONTRAT TERRITOIRES REGION 2018-2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la délibération RGLT_19_211_069 du 21 mars 2019 approuvant la liste des opérations soutenues par la Région au titre du Contrat Territoires Région,

Vu l'avenant au contrat territoires Région RGLT_20_737_173 du 03 novembre 2020,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le plan de financement de l'opération pour l'aménagement numérique du développement du très haut débit arrêté comme suit :

Coût prévisionnel du projet sur la période 2018/2020 : 1 215 738.50€ HT

Subvention Contrat Territoires Région (47.60%) : 578 700€

Autofinancement (52.40%): 637 038.50€

Article 2 : De solliciter une demande de subvention à hauteur de 578 700€ au Conseil Régional au titre du Contrat Territoires Région 2018-2020.

Reçue en Préfecture le 10 mars 2021

Fait le 10 Mars 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_160_D59 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMELIORATION, DE SECURISATION ET D'EQUIPEMENT D'ACCUEIL DE SENTIERS PEDESTRES LABELLISES PAR LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la délibération RGLT_20_823_213 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2020 demandant la labellisation des sentiers pédestres au label départemental de la Vendée,

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter une demande de subvention au Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre de travaux d'amélioration, de sécurisation et d'équipement d'accueil de sentiers pédestres labellisés par le Département de la Vendée, pour les sentiers de l'Auzance (Saint Georges de Pointindoux) et celui de la vallée de la Ciboule (Le Girouard).

Article 2 : Le plan de financement du projet est arrêté comme suit :

- Montant total du projet (estimé) : 8 925€ HT
- Subvention Conseil Départemental de la Vendée (50%) : 4 462,50€ HT
- Autofinancement – Budget principal (50%) : 4 462,50€ HT

Reçue en Préfecture le 10 mars 2021

Fait le seize mars deux mille vingt-et-un au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_161_D60 AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DE PROGICIELS AVEC LA SOCIETE CIRIL GROUP SAS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la délibération RGLT_19_590_D198 du 21 mars 2019 approuvant le contrat avec la société CIRIL GROUP SAS – 49 avenue Albert Einstein – 69 603 VILLEURBANNE Cedex – relatif à la mise à jour des nouvelles versions des logiciels et progiciels, maintenance et l'assistance à l'utilisation de progiciels, au titre de l'année 2019, renouvelable au maximum 4 fois, pour un montant de 4 704,67€ HT.

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant ajoutant à compter de l'année 2021 le service de parapheur e-collectivités Vendée pour un montant annuel de 207.00€ HT.

Reçue en Préfecture le 16 mars 2021

Fait le seize mars deux mille vingt-et-un au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_162_D61 CONTRAT POUR LA REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE DE L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA CHAPELLE ACHARD

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le devis de la société SOPREMA – 6, rue Jules Vernes – 85150 LES ACHARDS – relatif à la refecton de la toiture terrasse de l'extension du restaurant scolaire de la Chapelle Achard incluant :

La mise en place de gardes corps sur crochets

La dépose du contre bardage et des couvertines

La mise en place d'un écran d'indépendance

Pour un montant total de 11 980.73€ HT, soit 14 376.88€ TTC.

Reçue en Préfecture le 16 mars 2021

Fait le seize mars deux mille vingt-et-un au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_163_D62 CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE ET SES ACCESSOIRES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver le devis de l'UGAP – Direction territoriale de Nantes – ZAC de la Fleuriaye – 5, boulevard Ampere – CS 70013 – 44481 CARQUEFOU CEDEX – relatif à la fourniture d'un four de remise en température et de ses accessoires pour un montant total de 5 154.77€ HT, soit 6 185.72€ TTC.

Reçue en Préfecture le 16 mars 2021

Fait le 16 mars 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_165_D63 AVENANT A LA CONVENTION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 2020 - 2021

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision RGLT_20_268_D84 en date du 20 mars 2020 approuvant la convention d'assistance technique pour l'assainissement avec le Conseil Départemental de la Vendée – Service Eau – 40, rue du Maréchal Foch – 85 923 LA ROCHE SUR YON Cedex 9 – au titre des années 2020 et 2021 pour un montant forfaitaire total annuel de 6 745,55€ TTC pour l'année 2020.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant à la convention d'assistance technique pour l'assainissement avec le Conseil Départemental de la Vendée – Service Eau – 40, rue du Maréchal Foch – 85 923 LA ROCHE SUR YON Cedex 9 – au titre des années 2020 et 2021. La révision du montant forfaitaire de la prestation annuelle a été prévue à l'article 2 de la décision initiale en date du 20 mars 2020.

Elle est définie selon le coût par habitant, (0,36€ x 19 510 hab), soit un montant total annuel de 7 023.60€ TTC pour l'année 2021.

Reçue en Préfecture le 16 mars 2021

Fait le dix neuf mars deux mille vingt et un au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_166_D64 **CONTRAT POUR UN SERVICE DE SECURITE FERROVIAIRE LORS D'UNE INTERVENTION DE REDENSIFICATION DE HAIE BOCAGERE DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU PROJET VENDEE VELO**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-3 ;

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu la délibération RGLT_20_634_144 attribuant le lot n°3 « Mobilier – Espaces verts – haie SNCF » du marché de travaux de « réalisation de deux itinéraires cyclables Vendée Vélo » à la société ID VERDE SASU – Chemin du Pas BP 611 – 85300 CHALLANS ;

DECIDE :

Article 1^{er}: D'approuver le contrat avec la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) pour un service de sécurité ferroviaire dans le cadre des opérations de redensification de haie bocagère du projet Vendée Vélo, le long des voies ferrées, pour un montant de 2 310.79€ HT défini comme suit :

Gestion de dossier		329.14
Planification / Organisation / Rédaction des documents de sécurité		927.91
Mise à disposition d'1 agent SNCF RÉSEAU pour prise des mesures de sécurités (1,5 jours)		1,053.74
Prix de vente TOTAL Hors Taxe	Euros	2,310.79

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget principal 2021 ;

Reçue en Préfecture le 16 mars 2021

Fait le 22 mars 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_168_D65 **ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE MENUISERIE CHARPENTE DELAPRE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE VOLETS ROULANTS A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er}: D'approuver la proposition technique et financière de la société MENUISERIE CHARPENTE DELAPRE – 12 ZA La Chataigneraie – 85150 Saint-Georges-De-Pointindoux – pour la fourniture et la pose de volets roulants à l'accueil de loisirs de Sainte-Flaive-Des-Loups, pour un montant de 2 567,28€ HT.

Reçue en Préfecture le 22 mars 2021

Fait le 25 mars 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_233_D72	ACCEPTATION DES PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LES ECURIES DE LA BOISSIERE DANS LE CADRE DES SEJOURS JEUNES 2020
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition financière des ECURIES DE LA BOISSIERE – L'Anglais – 85430 La Boissière-Des-Landes relative à l'accueil de 5 « séjours jeunes », soit 139 enfants, du 6 au 29 juillet 2021 comprenant des prestations d'hébergement et des activités équestres, pour un montant de 4 380,45 € HT.

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Fait le 31 mars 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_235_D73	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DEVELOPPEMENT DU TRES HAUT DEBIT - CONTRAT TERRITOIRES REGION 2020
---	--

Annule et remplace
Décision
RGLT_21_159_D58

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la délibération RGLT_19_211_069 du 21 mars 2019 approuvant la liste des opérations soutenues par la Région au titre du Contrat Territoires Région,

Vu l'avenant au contrat territoires Région RGLT_20_737_173 du 03 novembre 2020,

DECIDE :

Article 1^{er}: D'approuver le plan de financement de l'opération pour l'aménagement numérique du développement du très haut débit arrêté comme suit :

Coût prévisionnel du projet sur la période 2020/2023 : 725 000€ HT

Subvention Contrat Territoires Région (79.82%) : 578 700€

Autofinancement (20.18%): 146 300€

Article 2 : De solliciter une demande de subvention à hauteur de 578 700€ au Conseil Régional au titre du Contrat Territoires Région 2020.

Reçue en Préfecture le 31 mars 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 MARS 2021

– Affaires générales

1. Avenant n°1 au marché de « Prestation de nettoyage des bâtiments pour le compte de la CCPA » - Maison des associations

– Ressources Humaines

2. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2021
3. Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

– Finances

4. Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes
5. Adoption du compte administratif 2020 et affectation des résultats définitifs du budget principal et des budgets annexes
6. Vote du budget primitif – budget principal 2021
7. Vote du budget annexe 2021 – Assainissement
8. Vote du budget annexe 2021 – SPANC
9. Vote du budget annexe 2021 – Ordures ménagères
10. Vote du budget annexe 2021 – Centre aquatique
11. Vote du budget annexe 2021 – Zones d'activités
12. Vote du budget annexe 2021 – Office de tourisme
13. Fixation des taux de la fiscalité des ménages 2021
14. Fixation des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2021
15. Attribution de subventions aux associations

– Communication

16. Attribution du marché « Création graphique, impressions et papeterie sous forme d'accord-cadre à bons de commande »

– Voirie - Réseaux

17. Avenant n°4 au contrat pour la concession (DSP) à paiement par la collectivité de l'assainissement collectif en date du 1^{er} janvier 2017
18. Délégation de maîtrise d'ouvrage sur des parcelles le long de la Vertonne partagées entre les territoires de la CCPA et la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

– Aménagement

19. Convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet d'Éco-quartier sur l'îlot centre-bourg avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée – Commune du Girouard
20. Convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot centre-bourg avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée – Commune des Achards

– Affaires Scolaires

21. Subventions aux OGEC du territoire au titre de l'année 2021
22. Subventions aux RASED – secteur Talmont-Saint-Hilaire, des Sables d'Olonne et Aizenay – Aubigny au titre de l'année 2021
23. Intervention « Musique et danse » en milieu scolaire au titre de l'année 2021 – 2022

- 24. Connexion à l'API Particulier dans le cadre des inscriptions aux activités extra et périscolaires
- 25. Avenants au marché de travaux de rénovation et construction de l'école Aimé Césaire à La Chapelle-Hermier

— **Economie**

- 26. Vente d'une parcelle de 989m² à la société CISTEBOIS sur la ZA du Châtenay à Beaulieu-Sous-La-Roche
- 27. Vente d'une parcelle de 1 800m² à la société LE FUMOIR DE LA GUIB sur la ZA du Vivier à Nieul-Le-Dolent
- 28. Vente d'une parcelle de 2 310m² à la société SELECT AUTOMOBILES sur la ZA Sud-Est aux Achards

— **Mobilités et actions pour la nature**

- 29. Règlement d'attribution du Bonus Vélo – Plan Vélo 2021 - 2030

— **Questions diverses**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 27

Date de la convocation :
17/03/2021

Présents Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Martial CAILLAUD, Isabelle CHAIGNE, Anne DE PARSEVAL, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Cécile GUILLOTEAU, Jean-Michel LAUNAY, Florence MASSON, Sarah MICHON, Josiane NATIVELLE, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PERROCHEAU, Peggy POTEREAU, Jacques RABILLE, Sarah RENAUD, Didier RETAILLEAU, Aurélie SAMIN et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés Chantal GUERINEAU (donne pouvoir à Joël BRET),

Absents Olivier BIRON, Odile DEGRANGE, Guillaume MALLARD, et Guy RAPITEAU

Secrétaire de réunion Martial CAILLAUD

Délibération RGLT_21_179_044 AVENANT N°1 AU MARCHE DE « PRESTATION DE NETTOYAGE DES BATIMENTS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_20_803_200 approuvant la décision de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer le marché à la société SAS LMC SERVICES - ZA La Gendronnière – 8, rue Gustave Eiffel – 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour un montant maximum HT de 71 642.90 € HT par an et une durée de 1 an renouvelable trois fois 1 an par tacite reconduction (286 571.6 € HT pour une durée maximum de 4 ans).

Monsieur le Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en un point :

- Mise en propreté de l'espace pause (tables, chaises, sols), hors kitchenette de la maison des associations de la Chapelle Achard

Considérant que la plus-value de cet avenant d'un montant de 406.80€ HT provoque une évolution de 0.57% du montant initial, que le montant maximum annuel s'élève désormais à 72 049.70€ HT (86 459.64€ TTC) soit 288 198.80€ HT pour une durée maximum de quatre ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché « d'entretien des locaux » pour un montant de 406.80€ HT annuel.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Principal 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2021** RGLT_21_181_045

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En vue de répondre à l'évolution des besoins de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs:
 - Création de poste :
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- d'arrêter au 1^{er} avril 2021 le tableau des effectifs comme suit :

Taux d'occupation par grade	Nbre de poste	Nombre de poste vacant
Adjoint administratif	17	2
50,00%	1	
80,00%	3	
82,85%	3	
100,00%	10	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	
100,00%	5	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	
80,00%	1	
94,29%	1	
100,00%	3	
Adjoint d'animation	23	2
60,00%	1	
80,00%	2	

85,71%	1	
88,57%	2	1
88,57%	3	
91,43%	1	
94,29%	1	
97,14%	4	
97,14%	1	
100,00%	7	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	
100,00%	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6	
88,57%	1	
100,00%	5	
Adjoint technique	34	1
15,71%	1	
17,00%	1	
21,63%	1	
27,14%	1	
40,00%	1	
45,71%	1	
51,42%	1	
57,14%	1	1
61,43%	1	
65,71%	1	
65,71%	1	
68,58%	1	
76,43%	1	
77,15%	1	
78,57%	1	
80,00%	2	
85,71%	1	
100,00%	16	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	
58,57%	1	
60,00%	2	
100,00%	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	
17,14%	1	
31,11%	1	
57,14%	1	
58,57%	1	
68,52%	1	
75,00%	1	
77,14%	1	
77,15%	1	
78,26%	1	
80,00%	1	
85,71%	1	
91,43%	1	
100,00%	4	
Agent de maitrise	3	
91,43%	1	
100,00%	2	
Agent de maitrise principal	3	
96,52%	1	
100,00%	2	
Agent social	1	
100,00%	1	
Agent social principal de 2ème classe	1	
77,14%	1	
Agent spécialisé écoles maternelles principal de 1ère classe	1	
80,29%	1	
Agent spécialisé écoles maternelles principal de 2ème classe	1	1
80,29%	1	1
Agent spécialisé écoles maternelles de 2ème classe	1	

73,80%	1	
Animateur principal de 1ère classe	2	
100,00%	2	
Animateur territorial	3	
100,00%	3	
Assistant de conservation	2	
100,00%	2	
Attaché	2	
100,00%	2	
Attaché principal territorial	3	
100,00%	3	
Directeur Général des Services	1	
100,00%	1	
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	1	
100,00%	1	
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	1	
100,00%	1	
Educateur territorial des APS	4	
100,00%	4	
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1	
100,00%	1	
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	1	
100,00%	1	
Ingénieur	1	
100,00%	1	
Ingénieur hors classe	1	
100,00%	1	
Rédacteur	1	
100,00%	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	2	
100,00%	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	4	2
100,00%	4	2
Technicien	1	
100,00%	1	
Technicien territorial principal de 1ère classe	4	
100,00%	4	
Technicien territorial principal de 2ème classe	1	
100,00%	1	
Total général	159	8

De l'autoriser ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

**Délibération ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHOMAGE DU
RGLT_21_182_046 CENTRE DES GESTION DE LA VENDEE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 25,
Vu l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés,
Vu l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et les textes qui lui sont associés,
Vu la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, son règlement général et ses textes associés,
Vu la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage, son règlement général et ses textes associés,
Vu la délibération n°DEL20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

LE PRESIDENT EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, rupture conventionnelle, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment la rupture conventionnelle.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

Monsieur Le Président propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} mai 2021,
- De missionner Monsieur le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions,
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

**Délibération APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET
RGLT_21_184_047 PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14, M4, M49,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'autoriser Monsieur le Président ou à son représentant à signer tout document à intervenir.

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération RGLT_21_186_048 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M14, M4, M49

Considérant que les comptes administratifs établis par l'ordonnateur sont en concordance avec les comptes de gestion établis par le comptable assignataire de la Communauté de Communes.

Monsieur Durand, Vice-Président est désigné Président de la séance, lors de l'adoption des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes joints à la présente délibération.

Monsieur le Président se retire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été annoncés précédemment
- D'approuver les affectations de résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération RGLT_21_188_049 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 27 janvier 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 dans la présente séance du conseil communautaire,

Monsieur le Vice-Président présente au conseil communautaire la proposition budgétaire 2021 annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2021 avec une affectation définitive des résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2020

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération **VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 - ASSAINISSEMENT**
RGLT_21_190_050

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 27 janvier 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Vu l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 dans la présente séance du conseil communautaire,

Monsieur le Vice-Président présente au conseil communautaire la proposition budgétaire 2021 annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2021 avec l'affectation définitive des résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2020

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération **VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 - SPANC**
RGLT_21_192_051

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 27 janvier 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Vu l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 dans la présente séance du conseil communautaire,

Monsieur le Vice-Président présente au conseil communautaire la proposition budgétaire 2021 annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2021 avec affectation définitive des résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2020

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération **VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 - ORDURES MENAGERES**
RGLT_21_194_052

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 27 janvier 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 dans la présente séance du conseil communautaire,

Monsieur le Vice-Président présente au conseil communautaire la proposition budgétaire 2021 annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget annexe « Ordures Ménagères » pour l'exercice 2021 avec une affectation définitive des résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2020

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 – CENTRE AQUATIQUE
RGLT_21_196_053

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 27 janvier 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Vu l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 dans la présente séance du conseil communautaire,

Monsieur le Vice-Président présente au conseil communautaire la proposition budgétaire 2021 annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget annexe « Centre Aquatique » pour l'exercice 2021 avec une affectation définitive des résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2020

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 – ZONES D'ACTIVITES
RGLT_21_198_054

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 27 janvier 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Vu l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 dans la présente séance du conseil communautaire,

Monsieur le Vice-Président présente au conseil communautaire la proposition budgétaire 2021 annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget annexe « Zones d'Activités » pour l'exercice 2021 avec une affectation définitive des résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2020

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 – OFFICE DE TOURISME
RGLT_21_200_055

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 27 janvier 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 dans la présente séance du conseil communautaire,

Monsieur le Vice-Président présente au conseil communautaire la proposition budgétaire 2021 annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Budget annexe « Office de Tourisme » pour l'exercice 2021 avec une affectation définitive des résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2020**

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DES MENAGES 2021
RGLT_21_202_056

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Communautaire fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Communauté de Communes.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les Communautés de Communes sous la forme d'une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon les termes suivants :

- Le produit de la base d'imposition intercommunale de la taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux intercommunal appliqué en 2017 sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre
- Le montant des exonérations de taxe d'habitation versé à l'EPCI à fiscalité propre en 2020
- Le montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émit au profit de l'EPCI à fiscalité propre en 2018,2019,2020.

Le montant de TVA perçu par chaque EPCI à fiscalité propre en 2021 sera égal au montant des ressources liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales perçue par l'intercommunalité en 2020.

Ce montant évoluera chaque année comme le produit net de la TVA de l'année précédente.

En outre le montant de TVA versé aux EPCI à fiscalité propre ne pourra jamais être inférieur à celui versé en 2021.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé au titre de l'année 2021 les simulations suivantes :

FONCIER BATI				
Base prév. TFB particuliers+ la base à 50% des entreprises	Augment. du taux	Taux	Produit 2021	Variation du produit par rapport au taux 2020
16 077 000	0	13,22%	2 125 379	
16 077 000	0,5 point	13,72%	2 205 764	80 385
16 077 000	1 point	14,22%	2 286 149	160 770
FONCIER NON BATI				
1 098 000	0,00%	3,50%	38 430	38 430

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le conseil communautaire, selon le détail de vote suivant :

<ul style="list-style-type: none"> • Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 14,22% • Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,50 % 	<u>20 voix</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 13,72% • Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,50 % 	<u>4 voix</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 13,22% • Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,50 % 	<u>4 voix</u>

- Décide de fixer le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties à 14,22%
- Décide de fixer le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,50%
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents à intervenir

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération FIXATION DES TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES RGLT_21_203_057 ENTREPRISES (CFE) 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances de l'article 4 qui indique une diminution de moitié de la base des établissements industriels avec la mise en place d'une nouvelle compensation fiscale venant compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels mais avec la prise en compte du taux 2020 de la communauté de communes

Considérant qu'il convient de fixer le taux de CFE à percevoir au titre de l'année 2021,

Conformément aux orientations budgétaires présentées le 27 Janvier 2021, et malgré l'absence des notifications des bases,

Vu l'avis favorable la commission « Finances » du 10 mars 2021,

Monsieur le Vice-Président présente une simulation de taux sur la cotisation foncière des entreprises pour 2021 :

Base prév. CFE	Augmentation du taux	Taux	Produit 2021	Variation du produit par rapport au taux 2020
6 533 432	0	23,86%	1 558 877	
6 533 432	0,5 point	24,36%	1 591 544	32 667
6 533 432	1 point	24,86%	1 624 211	65 334

Le conseil communautaire, par 21 voix pour un taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 24,86%, contre 3 voix pour un taux de 24,36% et 4 voix pour un taux de 23,86% :

- Décide de fixer au titre de l'année 2021 un taux de Cotisation Foncière des Entreprises de 24,86 %,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
RGLT_21_204_058

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations suivantes :

- L'association pour le don du sang pour 800 €
- Initiative Nord et Ouest Vendée pour 21 673 €
- L'amicale des pompiers de Nieul-le-Dolent pour 1 000€
- Le Groupement de défense contre les organismes nuisibles du canton de La Mothe-Achard (GDON) pour 60 141 €

Considérant que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » du 10 mars 2021 d'apporter une aide aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions suivantes :
 - Association pour le don du sang : 800 €
 - Initiative Nord et Ouest Vendée : 21 673 €

- Amicale des pompiers de Nieul-le-Dolent : 900 €
 - GDDON : 50 000 €
- De prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du budget principal 2021
 - D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération RGLT_21_205_059 **ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CREATION GRAPHIQUE, IMPRESSIONS ET PAPETERIE SOUS FORME D'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 ; du

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'un accord-cadre à bons de commandes pour des prestations de « création graphique, impressions et papeterie » a été réalisé conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 précité, et décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : Création graphique
- Lot 2 : Impressions
- Lot 3 : Papeterie

Considérant le rapport d'analyse des offres, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes comme suit :

- **Lot 1 : « Création graphique »** à la société SARL 1 2 3 SIMONE – 8, RUE ALAIN COLAS - 17180 PERIGNY pour une durée de 1 an à compter du 14 avril 2021, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux reconductions, avec un montant maximum de 85 000 € HT pour les trois ans.
- **Lot 2 : « Impressions »** à la société SAS Imprimerie Offset 5 édition – ZA 3 rue de la tour – 85 150 LES ACHARDS pour une durée de 1 an à compter du 14 avril 2021, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux reconductions, avec un montant maximum de 100 000 € HT pour les trois ans.
- **Lot 3 : « Papeterie »** à la société SAS SCOP IMPRIMERIE DU BOCAGE – PA Les Centaurées – 11, rue des Centaurées – 85190 AIZENAY pour une durée de 1 an à compter du 14 avril 2021, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux reconductions, avec un montant maximum de 20 000 € HT pour les trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les 3 lots de l'accord-cadre à bons de commandes pour l'achat de papeterie et de fournitures de bureau pour un montant maximum global de 205 000 € HT comme énoncé ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Principal 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411 et suivants relatifs aux conventions de délégations de service public.

Vu la délibération n°RGLT_16_495_130 du 16 novembre 2016 décidant de retenir en qualité de délégataire du service public d'assainissement collectif, la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, 21 rue de la Boétie – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2017, et fixant la rémunération du délégataire pour la première année comme suit :

- Part fixe de la rémunération : 134 800.00 € HT
- Part proportionnelle par m3 consommé : 0.62 € HT ;

Vu l'avenant n°1 (délibération RGLT_19_326_096 du 24 avril 2019) prenant effet au 1er janvier 2018 permettant de prendre en compte trois postes de relèvement et de modifier la rémunération du délégataire en conséquence 0,628€ HT/m3 ;

Vu l'avenant n°2 (délibération RGLT_19_327_097 du 24 avril 2019) prenant effet au 1er mai 2019 permettant de prendre en compte deux postes de relèvement et de modifier la rémunération du délégataire en conséquence 0,633€ HT/m3 ;

Vu l'avenant n°3 (délibération RGLT_20_397_106 du 24 juin 2020) prenant effet au 1er juillet 2020 permettant de prendre en compte deux postes de relèvement et la station à filtres plantés de roseaux du Plessis aux Moines et de modifier la rémunération du délégataire en conséquence à :

- Part fixe de la rémunération : 134 800.00 € HT
- Part proportionnelle par m3 consommé : 0.6471 € HT ;

Vu les délibérations fixant la tarification assainissement collectif :

- RGLT_16_463_127 fixant la tarification à compter du 1er janvier 2017 à 1,54€ HT par m3 consommé ;
- RGLT_17_622_195 fixant la tarification à compter du 1er janvier 2018 à 1,54€ HT par m3 consommé ;
- RGLT_18_556_163 fixant la tarification assainissement collectif à compter du 1er janvier 2019 à 1,54€ HT par m3 consommé ;

Vu l'article 42 du contrat de concession prévoyant la possibilité de conclure un avenant lorsque des installations sont réalisées postérieurement à l'entrée en vigueur du contrat ;

Vu l'article 50 – NON-VALEURS stipulant que les non-valeurs sont prononcées par la Collectivité. Le délégataire abandonne la part correspondant à sa rémunération.

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°4 :

Considérant que le présent avenant modifie le contrat de concession en deux points :

Sur l'évolution de la rémunération du délégataire :

Considérant la suppression du PR des Bardannes à Saint-Georges-de-Pointindoux en juin 2020 ;

Considérant la suppression du PR des Ondières à Saint-Georges-de-Pointindoux en septembre 2020 ;

Considérant la reprise en régie de l'entretien des espaces verts de l'ensemble des postes de refoulement et stations d'épuration à compter du 1 janvier 2021 ;

Considérant la reprise, en direct avec FDGDON 85, de la lutte contre les nuisibles à compter du 1 janvier 2021.

D'abroger les dispositions de l'article 44 du contrat, et de les remplacer par les suivantes :

Assiette 2020 : 681 808 m³

Part fixe au 01/01/2017 : 134 800,00€

- Rémunération proportionnelle aux m³ d'eau consommé applicable depuis l'avenant n°3 et jusqu'au 01/06/2020 : 0,6471€ HT ;
- Rémunération proportionnelle aux m³ d'eau consommé applicable du 01/06/2020 (suppression du PR des Bardannes à Saint-Georges-de-Pointindoux, soit -1500€/ assiette 2020) jusqu'au 01/09/2020 : 0,6449€ HT
- Rémunération proportionnelle aux m³ d'eau consommé applicable du 01/09/2020 (suppression du PR des Ondières à Saint-Georges-de-Pointindoux, soit -1500€/ assiette 2020) jusqu'au 31/12/2020 : 0,6427€ HT
- Rémunération proportionnelle aux m³ d'eau consommé applicable à partir du 01/01/2021 (suppression de l'entretien des espaces verts du filtre planté de roseaux du Plessis aux Moines à Beaulieu-sous-la-Roche, soit -2 775€/ assiette 2020 : 0,6386€ HT

Rémunération de la part fixe à compter du 1er janvier 2021 (retrait de l'entretien des espaces verts, soit – 8 034€ et retrait de la lutte contre les nuisibles, soit – 3 680€) : 123 086,00€ HT.

Cette nouvelle valeur s'entend en valeur économique du contrat et variera chaque année par application de la formule d'actualisation définie à l'article 46 du contrat de concession.

Sur la répartition des NON-VALEURS :

Considérant que le compte de résultat prévisionnel 2017 prévoit 2 274€ HT d'impayés sur une base de calcul de 516 000 m³ facturés aux abonnés ;

Considérant qu'il convient de définir une clé de répartition des non-valeurs entre le Délégué et la Collectivité :

Clé de répartition année N = Part proportionnelle du contrat de l'année N / part proportionnelle de la collectivité de l'année N

Considérant que le délégué ne peut intervenir sur les impayés (relance par la SAUR, puis par la Collectivité et le Trésor Public), le plafond de la participation du délégué est fixé à 2 274€ HT. Ce montant est réévalué selon la consommation réelle de l'année N.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant n° 4 au contrat de concession (délégation de service public) avec VEOLIA EAU – CGE :**
 - **D'approuver la modification de la part fixe de rémunération du délégué comme énoncé ci-dessus ;**
 - **D'approuver la définition de la clef de répartition des non-valeurs entre le délégué et la collectivité ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget assainissement 2021.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.**

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1 et L. 5217-7 permettant de confier la gestion de certaines de ses activités à d'autres collectivités ou établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 20-DDTM85-563 portant autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement, et déclarations d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du même code concernant le contrat territorial eau (CTeau) Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers 2020-2025 ;

Vu l'avis favorable de ce projet présenté à la commission voirie réseaux du 15 décembre 2020 ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de la présente délibération :

Considérant que certaines parcelles riveraines de la Vertonne sont partagées entre les territoires de la Communauté de communes du Pays des Achards et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, une délégation de maîtrise d'ouvrage doit être opérée afin de simplifier l'exécution des opérations comme suit :

Délégation de MO vers CCVGL	QUANTITE	MONTANT
Travaux de restauration de la ripisylve	3	1 893,53 €
Gestion des encombres dans le lit	7	803,68 €
Aménagement de point de passage pour les animaux	1	3 000,00 €
TOTAL		5 697,21 €
Délégation de MO vers CCPA	QUANTITE	MONTANT
Travaux de restauration de la ripisylve	3	665,33 €
Gestion des encombres dans le lit	2	182,69 €
Aménagement de point de passage pour les engins	1	7 800,00 €
TOTAL		8 648,01 €

Considérant que ces interventions requièrent des demandes de subventions un transfert de demandes doit être opéré selon le tableau suivant :

ACTIONS	AELB (TTC)	CD85 (HT)	REGIONS (TTC)	RIVERAINS	CCPA
Aménagement de point de passage pour les engins ou animaux					100%
Gestion des rémanents et des déchets sauvages					100%
Gestion hivernale des ouvrages					100%
Gestion des encombres dans le lit		30%			70%
Débroussaillage		30%			70%
Abattage d'alignement de peupliers ou isolés		30%	30%		40%
Effacement de l'ouvrage	50%	30%			20%
Restauration du lit R2 - Recharge en granulats	50%	30%			20%
Restauration du lit R3 - Reméandrage	50%	30%			20%
Retrait d'ouvrage de franchissement	50%	30%			20%
Pré barrage rustique	50%	30%			20%
Restauration du lit dans le talweg naturel	50%		30%		20%
Restauration du lit R1 - Diversification des écoulements	50%	30%			20%
Travaux de restauration de la ripisylve	30%	25%	25%		20%
Aménagement d'un abreuvoir	50%	30%		20%	
Pose de clôture			80%	20%	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de travaux de GEMA sur les parcelles riveraines de la Vertonne et partagées entre les communautés de communes du Pays des Achards et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral comme énoncé ci-dessus ;
- D'approuver la demande de transfert de subventions intégrant les modifications liées à la présente délégation de maîtrise d'ouvrage comme énoncé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération RGLT_21_209_062	CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET D'ECO-QUARTIER SUR L'ÎLOT CENTRE-BOURG AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE - COMMUNE DU GIROUARD
---	---

La Commune du Girouard a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur l'îlot centre-bourg.

La compétence PLUiH et l'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été transféré à la Communauté de Communes du Pays des Achards, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention d'action foncière, en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur les secteurs.

Monsieur le Vice-Président présente le projet de convention :

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 25 613 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone UA et AUa du PLUiH.

Vu la délibération n°2021-16 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 février 2021, approuvant la convention d'action foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet d'éco-quartier sur l'îlot centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier.
- D'autoriser Monsieur le Président à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération RGLT_21_211_063	CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET D'ECO-QUARTIER SUR L'ÎLOT CENTRE-BOURG AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE - COMMUNE DES ACHARDS - LA MOTHE ACHARD
---	---

La Commune des Achards a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur l'îlot centre-bourg, à La Mothe-Achard.

La compétence PLUiH et l'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été transféré à la Communauté de Communes du Pays des Achards, celle-ci est désormais amenée à approuver et

signer la convention d'action foncière, en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée sur les secteurs.

Monsieur le Président présente le projet de convention :

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 11 300 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone UAa du PLUiH.

Vu la délibération n°2021-15 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 février 2021, approuvant la convention d'action foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot du centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier.
- D'autoriser Monsieur le Président à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération SUBVENTIONS AUX OGE C DU TERRITOIRE AU TITRE DE L'ANNEE
RGLT_21_213_064 2021

Monsieur le Vice-Président rappelle que, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation, la Communauté de Communes est tenue de participer au financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses précitées.

Il rappelle les modalités retenues depuis le transfert de la compétence enfance-jeunesse :

FORFAIT 2017	FORFAIT 2018	FORFAIT 2019	FORFAIT 2020
Les mairies ont donné le montant à verser.	Coût moyen de l'année 2017 calculé par la CCPA = 595 € Choix d'harmoniser le forfait sur 3 ans	Poursuite du lissage entre chaque forfait pour atteindre la cible de 595 € / élève	Forfait unique pour la 1^{ère} fois. égal à la moyenne du coût des trois dernières années (633,83 €) et l'objectif des 595 €, soit 613,36 arrondi à
Montant différent par école	Montant différent par école	Montant différent par école	610 € / élève

Montant de la participation intercommunale 2021 :

Pour le forfait 2021, la commission « affaires scolaires, restaurants scolaires et transports scolaires » du 18/02/21 et le bureau communautaire du 10/03/21 proposent de conserver le même mode calcul qu'en 2020, soit la moyenne du coût des trois dernières années, pondéré par l'objectif des 595 euros.

Année	2018	2019	2020
Coût d'un élève du public	645,44 €	654,75 €	617,16 €

Ainsi, le forfait 2021 serait égal à $((645,44+654,75+617,16) / 3 = 639,11\text{€})$ et l'objectif des 595 € soit 617 euros

En ce qui concerne le nombre des élèves des écoles privées pris en compte pour le calcul de la subvention, Monsieur le Vice-Président rappelle le principe retenu :

- L'ensemble des élèves présents à la rentrée de janvier de l'année N, dont le domicile administratif des parents ou tuteurs se trouve sur le territoire,
- Les élèves hors-territoire scolarisés en cycle 2 et 3 inscrits avant le 1er janvier 2018 et ce jusqu'à la fin de leur scolarité.

Monsieur le Vice-Président présente donc le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Nom école	Nbre total d'élèves privés pris en compte au 01/01/2021 du territoire + hors territoire inscrits avant le 01/01/18 (CE2 au CM2)	Forfait élève 2021	Montant subvention
Beaulieu Sous la Roche	La Croix des Vignes	125	617,00 €	77 125,00 €
La Chapelle Hermier	Saint Pierre	61	617,00 €	37 637,00 €
Les Achards - La Chapelle Achard	La Source	173	617,00 €	106 741,00 €
Les Achards - La Mothe Achard	Sainte Marie	206	617,00 €	127 102,00 €
Nieul le Dolent	Saint Pierre	147	617,00 €	90 699,00 €
Sainte Flaive des Loups	L'Envol	143	617,00 €	88 231,00 €
Saint Georges de Pointindoux	Notre Dame de l'Auzance	72	617,00 €	44 424,00 €
Saint Julien des Landes	Sainte Marie	161	617,00 €	99 337,00 €
Le Girouard		0		- €
Martinet	Saint Joseph	144	617,00 €	88 848,00 €
TOTAL		1232		760 144,00 €

Les modalités de versement retenues sont les suivantes :

- Janvier 2021 : acompte aux OGEC à hauteur de 30 % des montants versés en 2020.
- Avril : second versement
- Août : solde

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.442-5,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de calcul du forfait intercommunal,
- D'approuver l'attribution des subventions 2021 aux OGEC du territoire,
- De verser le solde de la subvention sous réserve que les OGEC produisent leurs comptes et que la subvention ne dépasse pas les dépenses éligibles constatées,

- D'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération RGLT_21_214_065 SUBVENTIONS AUX RASED - SECTEUR DE TALMONT-SAINT-HILAIRE, DES SABLES D'OLONNE ET AIZENAY - BELLEVIGNY AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que le RASED concerne les élèves de maternelle et d'élémentaire afin de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes : apprentissages, adaptation à l'école, comportement. Ce réseau peut être sollicité par les parents, les enseignants ou les élèves. Ces aides ont lieu dans les écoles, sur le temps de l'enseignement.

Les écoles du territoire sont sur 3 secteurs :

- *RASED secteur Talmont Saint Hilaire* : Girouard (64) et Sainte-Flaive-Des-Loups (140) soit 204 élèves - Nieul le Dolent n'est plus sur ce secteur.
- *RASED secteur les Sables d'Olonne* : Les Achards(315), La Chapelle-Hermier(59), Nieul le Dolent (104), Saint-Georges-De-Pointindoux (75) et Saint-Julien-Des-Landes (86) soit 639 élèves,
- *RASED secteur Aizenay-Bellevisny* : Beaulieu Sous la Roche (139 élèves).

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire le **versement de 2 € par élève**, afin de contribuer au bon fonctionnement de ces réseaux.

Ainsi pour 2021, il est proposé de verser les sommes ci-dessous :

	TALMONT SAINT HILAIRE	LES SABLES D'OLONNE	AIZENAY-BELLEVIGNY	TOTAL
Nombre d'élèves Septembre 2020	204	639	139	982
SUBVENTIONS VERSEES	408 €	1 278 €	278 €	1 964 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention de 2 € par élève dans le cadre du RASED, 1 964 € pour 982 élèves.
- D'approuver l'inscription de ces dépenses au budget 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir se rapportant à cette délibération.

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Monsieur le Vice-Président propose de mettre en place, à nouveau, des interventions « musique et danse » via le Conseil Départemental à l'attention des écoles publiques et privées du territoire. Ce dispositif permet un accompagnement du Conseil Départemental en terme de recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique...

Pour l'année scolaire 2020-2021, 17 écoles sur 18 participent au dispositif pour un total de 27 classes.

Monsieur le Vice-Président indique au conseil communautaire que pour l'année scolaire 2021-2022, la commission « affaires scolaires » et le bureau ont proposé d'augmenter l'offre « musique et danse » à l'attention des écoles.

Jusqu'à présent seuls les élèves du cycle 3 étaient concernés. Il est proposé d'élargir la proposition aux élèves du cycle 2.

Ainsi, Monsieur le Vice-Président invite à délibérer pour proposer les interventions musique et danse avec l'aide du Conseil Départemental dans les conditions suivantes :

- Interventions musique et danse pour **les élèves du cycle 2 et 3** (soit du CP au CM2) **des écoles publiques et privées** du territoire qui le souhaitent, (*soit un estimatif de 62 classes pour 2021-2022 au lieu de 27 classes inscrites en 2020-2021 , soit 496 heures d'intervention*),
- A raison de **8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire** (uniquement sur le temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe),
- Les intervenants sont rémunérés par la Communauté de Communes via un contrat. La rémunération brute minimum appliquée est de :
 - 28,60€ de l'heure, si l'intervenant a moins de 30 kms entre l'école et son domicile
 - 31,80€ de l'heure, si l'intervenant dépasse les 30 kms entre l'école et son domicile
- Les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés dans les écoles,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide organisationnelle du Conseil Départemental de la Vendée pour les interventions musique et danse en milieu scolaire au titre de l'année 2021-2021, les élèves du cycle 2 et 3 des écoles publiques et privées du territoire qui le souhaitent,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Considérant que les tarifs des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires sont basés sur le Quotient Familial de la CNAF,

Considérant que le Quotient Familial est calculé par division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts du foyer,

Considérant que l'adresse fiscale est nécessaire à l'inscription aux activités extra et périscolaires.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il est nécessaire que la collectivité puisse bénéficier du raccordement à l'API Particulier afin de permettre la transmission de données personnelles notamment de la Caisse d'Allocations Familiales. Il précise que les données personnelles sont réglementées par la RGPD.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De demander la connexion à API Particulier pour la récupération des adresses fiscales et des quotients familiaux.
- D'autoriser Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération RGLT_21_217_068 AVENANT N°3 - LOT 2 « VRD » AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE HERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles 3.8, 15.2.2 et 46.2.1 du Cahier des clauses administratives générales spécifique aux marchés de travaux ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°2 « VRD » à la société SAS POISSONNET TP – Z.I. Les Blussières – 16 rue Louis Lumière – 85190 AIZENAY, pour un montant de 69 530.50€ HT ;

Vu la délibération RGLT_20_762_190 portant avenant n°1 au présent marché, d'une plus-value d'un montant de 4 465.08 € HT provoquant une évolution de 6.42% du montant initial, élevant la projection à fin de travaux à 73 995.58€ HT soit 88 794.70€ TTC ;

Vu la délibération RGLT_20_892_234 portant avenant n°2 au présent marché, d'une plus-value d'un montant de 2 729.00€ HT provoquant une évolution de 10.34 % du montant initial, élevant la projection à fin de travaux à 76 724.58 € HT soit 92 069.50€ TTC ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°3 :

Considérant que l'exécution de cette tranche de travaux a fait l'objet d'un ordre de service en date du 3 mars 2021 dans l'attente d'une validation formelle par le présent conseil ;

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en trois points :

- Mise en place d'enrobés spéciaux de type BBSG (Bétons bitumeux semi-grenus)
- Fourniture et pose de caniveau
- Reprise des réseaux de la façade et raccordement

Considérant que la plus-value de cet avenant d'un montant de 1 430.00€ HT provoque une évolution de 12.40 % du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 78 154.58 € HT soit 93 785.496€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 3 au marché de rénovation et extension de l'école Aimé Césaire lot 2 « VRD », pour un montant de 1 430.00€ HT.

- D’inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2020.
- D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l’avenant et tout document relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération RGLT_21_218_069 AVENANT N°2 - LOT 11 « SOLS SOUPLES » AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L’ÉCOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE HERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles 3.8, 15.2.2 et 46.2.1 du Cahier des clauses administratives générales spécifique aux marchés de travaux ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°11 « Sols souples » à la société SARL AUCHER – ZA Sud-Est – Rue Michel Breton – 85150 LES ACHARDS, pour un montant HT de 18 300.00 € ;

Vu la délibération RGLT_20_895_237 portant avenant n°1 au présent marché, d’une plus-value d’un montant de 1 315.40 € HT soit une hausse de 7.19% du montant initial, élevant ainsi la projection à fin de travaux à 19 615.40€ HT soit 23 538.48€ TTC ;

Monsieur le Vice-Président présente l’objet de l’avenant n°2 :

Considérant que l’exécution de cette tranche de travaux a fait l’objet d’un ordre de service en date du 3 mars 2021 dans l’attente d’une validation formelle par le présent conseil ;

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en trois points :

- Complément de chape sur 81 m²
- Complément de chape sur 16m²
- Ajout d’un accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) dans la classe n°1 située au rez-de-chaussée

Considérant que la plus-value de cet avenant d’un montant de 1 920.00€ HT provoque une évolution de 17.68% du montant initial, que la projection à fin de travaux s’élève désormais à 21 535.40€ HT soit 25 842.48€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité :

- D’approuver l’avenant n° 2 au marché de rénovation et extension de l’école Aimé Césaire lot 11 « Sols souples », pour un montant de 1 920.00€ HT.
- D’inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2021.
- D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l’avenant et tout document relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération RGLT_21_219_070 AVENANT N°1 - LOT 7 « COUVERTURE TUILE » AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE HERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1, et R2161-2 à R2161-5 ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°7 « Couverture tuile » du marché de « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire - La Chapelle-Hermier » à la société SARL NOURRY COUVERTURE - 2 rue de la Communauté - PA Le Viais - 44860 PONT SAINT MARTIN, pour un montant HT de 16 284.07€.

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en deux points :

- Reprise des rives
- Reprise de la descente EP et du dauphin ;

Considérant que la plus-value de cet avenant d'un montant de 742.00€ HT provoque une évolution de 4.56% du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 17 026.07€ HT soit 20 431.28€ TTC;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire - La Chapelle-Hermier - lot n°7 « Couverture tuile » pour un montant de 742.00€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Principal 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Délibération RGLT_21_220_071 AVENANT N°3 - LOT 6 « CHARPENTE BOIS » AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE HERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1, et R2161-2 à R2161-5 ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°6 « Charpente bois » du marché de « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire - La Chapelle-Hermier » à la société SARL MCPA - ZA Espace Océane - 85190 AIZENAY, pour un montant HT de 48 311.62 € ;

Vu la délibération RGLT_20_893_235 portant avenant n°1 au lot n°6 du présent marché, d'une moins-value d'un montant de 9 857.29 € HT provoquant une évolution de - 20.4% du montant initial, abaissant la projection à fin de travaux à 38 454.33€ HT soit 46 145.20€ TTC ;

Vu la délibération RGLT_21_128_037 portant avenant n°2 au lot n°6 du présent marché, d'une moins-value d'un montant de 5 508.44 € HT provoque une évolution de - 31.8% du montant initial, abaissant la projection à fin de travaux à 32 945.89€ HT soit 39 535.07€ TTC ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°3 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en un point :

- Suppression du faux solivage prévu dans l'espace enseignants

Considérant que la moins-value de cet avenant d'un montant de 2 355.77€ HT provoque une évolution de 36.68% du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 30 590.12€ HT soit 36 708.15€ TTC;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°3 au marché « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire – La Chapelle-Hermier - lot 6 « Charpente bois », pour un montant de -2 355.77€ HT ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Principal 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

**Délibération VENTE D'UNE PARCELLE DE 989M² A LA SOCIETE CISTEBOIS SUR
RGLT_21_221_072 LA ZA DU CHATENAY A BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la société CISTEBOIS ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée C2865 d'une superficie totale de 989 m² située sur la ZA du Chatenay à Beaulieu sous la Roche.

Dans un avis rendu le 10/08/2020 France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 12,98 € HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 12,98 € HT / m², soit 12 837.22 € HT / 14 217,86 € TTC
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

**Délibération VENTE D'UNE PARCELLE DE 1 800M² A LA SOCIETE LE FUMOIR DE
RGLT_21_223_073 LA GUIB SUR LA ZA DU VIVIER A NIEUL-LE-DOLENT**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la société LE FUMOIR DE LA GUIB ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée lot ZR307 p et ZR276p d'une superficie totale de 1 800 m² située sur la ZA du Vivier à Nieul-le Dolent.

Dans un avis rendu le 24/02/2021 France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 12,98 € HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 12,98 € HT / m², soit 23 364 € HT / 27 301,20 € TTC
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la société SELECT AUTOMOBILES ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée ZB91 d'une superficie de 2 310 m² située sur la ZA Sud-Est tranche 4 aux Achards.

Dans un avis rendu le 24/02/2021, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 16,76 € HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 16,76 € HT / m², soit 38 715,60 € HT 45 366,09 € TTC
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

Dans le cadre du Plan vélo 2021-2030, l'aide à l'achat a été identifiée comme l'une des premières actions à mettre en place.

Une enveloppe de 10 000 € a été inscrite au BP 2021 pour l'opération Bonus Vélo.

1. Aide à l'acquisition de Vélos traditionnels (musculaires) :

Aide maximum de 25 % du prix d'achat plafonnée à 100 €.

Même si le VAE apparaît comme un levier fort pour permettre à tous de faire du vélo sur notre territoire, le vélo classique « musculaire » n'est pas à écarter.

Le vélo « musculaire » est par ailleurs plus accessible aux ménages aux revenus faibles et peut permettre à certain d'avoir un moyen de déplacement à moindre coût.

Une aide de la Région est octroyée aux abonnés Aléop pour des vélos pliants : 25% prix avec un plafond de 200€.

2. Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou kit d'électrification :

Aide maximum de 25% du prix d'achat, plafonnée à 200 €.

Les habitants ayant un revenu de référence < 13489€ l'année précédant l'acquisition du vélo peuvent bénéficier d'une aide complémentaire de l'Etat (identique à l'aide locale et de 200 € maxi).

Une aide émanant d'un programme CEE « ma prime vélo électrique » de 60€ est attribuée également sous condition de ressources. Demande à faire avant l'achat.

Une aide de la Région est octroyée aux abonnés Aléop : 25% du prix avec un plafond de 100€.

Les kits d'électrification doivent être fournis et installés par un professionnel.

3. Aide à l'acquisition d'un vélo cargo, biporteur, triporteur ou rallongé traditionnel (musculaire) ou électrique

Aide maximum de 25 % du prix d'achat plafonnée 300 €.

L'ouverture du dispositif aux vélos spéciaux (biporteurs, triporteurs ou vélo rallongés), à assistance électrique ou non, doit permettre de faire émerger de nouvelles formes de mobilité pour les familles ainsi que pour les professionnels utilisant un vélo de charge comme outil professionnel.

Ces vélos à 2 roues (biporteurs) ou 3 roues (triporteurs) permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou des charges.

Le plafond d'aide plus élevé se justifie par le prix plus élevé de ce type d'équipement, présentant une possibilité de remplacer une voiture.

Les vélos peuvent être neufs ou d'occasion. Une facture sera exigée pour l'obtention de l'aide.

Le montant de l'aide sera calculé sur la base du prix TTC.

Sont exclus :

- Les VTT, afin de toucher au maximum les déplacements utilitaires,
- Les vélos enfants

Les bénéficiaires

Afin de développer l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire, et pour qu'un maximum de foyers en bénéficie, le bonus vélo est limité à une demande par foyer tous les 3 ans.

Ce dispositif est ouvert aux habitants, en résidence principale, majeurs ; sans condition de revenu.

Pour tout achat effectué à partir du 1^{er} avril 2021.

Documents référence

- Règlement du dispositif joint en annexe.

Un formulaire sera établi pour permettre aux futurs bénéficiaires de réaliser leur demande, via le site internet de la CCPA.

Un exemplaire papier de ce formulaire sera disponible sur demande (cas particulier).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement présenté en annexe de la présente délibération,
- D'approuver l'aide de 25% du prix d'achat plafonnée à 100€ pour un vélo traditionnel ou pliant,
- D'approuver l'aide de 25 % du prix d'achat plafonnée à 200€ pour un vélo à assistance électrique ou un kit d'électrification,
- D'approuver l'aide de 25 % du prix plafonnée à 300€ pour un vélo spécial (cargo, biporteur, triporteur, ...),
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le 25 mars 2021

ARRETES DU PRESIDENT

Fait le 23 mars 2021 au siège de la Communauté de communes du Pays des Achards

ARRETE **ARRETE DE CESSATION D'ACTIVITE DE LA DECHETTERIE DE LA**
RGLT_21_175_A01 **CHAPELLE HERMIER**

Le Président de la Communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1321-2 relatif aux transferts de compétences ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R512-66-1 II et articles R512-66-1 III relatifs à la mise en sécurité et à la remise en état des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclarations ;

VU le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Considérant le programme de construction et de mise aux normes des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays des Achards et la nécessité de rénover les déchèteries pour répondre aux objectifs en matière de recyclage et de réduction des déchets du Grenelle de l'Environnement ;

Considérant la mise en service au 2 novembre 2020 de la nouvelle déchèterie de Martinet ;

ARRETE :
Article 1er -

La déchèterie de La Chapelle-Hermier est mise à l'arrêt depuis le 1^{er} novembre 2020 et fait l'objet d'une cessation définitive d'activité depuis cette date.

Article 2 –

Afin de pallier la fermeture définitive du site, les habitants de la Communauté de Communes du Pays des Achards ont accès aux déchèteries présentes sur son territoire : Les Achards, Sainte-Flaive-des-Loups, Martinet.

Article 3 –

La Communauté de Communes du Pays des Achards est chargée de la remise en état du site :

- et s'engage à enlever l'ensemble des équipements ;
- à déjà fait évacuer ou éliminer l'ensemble des déchets présents sur le site ;
- effectuera le nettoyage de l'entrée du site si nécessaire (dépôts sauvages) lors de la cessation définitive d'activité du site.
- et assurera la surveillance des effets de l'installation.

Article 4 –

Pour l'information des usagers, la Communauté de Communes du Pays des Achards :

- a supprimé le panneau d'entrée sur lequel était indiqué les horaires d'ouverture ;
- a indiqué par des panneaux visibles l'interdiction de déposer des déchets ;
- a indiqué la fermeture définitive de la déchèterie ;
- a informé les habitants de son territoire via un document distribué par voie postale ;

Article 5 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de son affichage, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 –

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de la Vendée ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement ;
- Monsieur le Maire de la Chapelle Hermier ;
- Monsieur le Président de Trivalis ;

Chargé chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Reçue en Préfecture le 23 mars 2021

Fait le 23 mars 2021 au siège de la Communauté de communes du Pays des Achards

ARRETE **ARRETE DE CESSATION D'ACTIVITE DE LA DECHETTERIE DE**
RGLT_21_176_A02 **BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE**

Le Président de la Communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1321-2 relatif aux transferts de compétences ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R512-66-1 II et articles R512-66-1 III relatifs à la mise en sécurité et à la remise en état des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclarations ;

VU le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Considérant le programme de construction et de mise aux normes des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays des Achards et la nécessité de rénover les déchèteries pour répondre aux objectifs en matière de recyclage et de réduction des déchets du Grenelle de l'Environnement ;

Considérant la mise en service au 2 novembre 2020 de la nouvelle déchèterie de Martinet ;

ARRETE :

Article 1er -

La déchèterie de Beaulieu-Sous-La-Roche est mise à l'arrêt depuis le 1^{er} novembre 2020 et fait l'objet d'une cessation définitive d'activité depuis cette date.

Article 2 –

Afin de pallier la fermeture définitive du site, les habitants de la Communauté de Communes du Pays des Achards ont accès aux déchèteries présentes sur son territoire : Les Achards, Sainte-Flaive-des-Loups, Martinet.

Article 3 –

La Communauté de Communes du Pays des Achards est chargée de la remise en état du site :

- et s'engage à enlever l'ensemble des équipements ;
- à déjà fait évacuer ou éliminer l'ensemble des déchets présents sur le site ;
- effectuera le nettoyage de l'entrée du site si nécessaire (dépôts sauvages) lors de la cessation définitive d'activité du site.

Article 4 –

La commune de Beaulieu-sous-la-Roche, en tant que propriétaire du terrain et des installations assurera la surveillance du site.

Article 5 –

Pour l'information des usagers, la Communauté de Communes du Pays des Achards :

- a supprimé le panneau d'entrée sur lequel était indiqué les horaires d'ouverture ;
- a indiqué par des panneaux visibles l'interdiction de déposer des déchets ;
- a indiqué la fermeture définitive de la déchèterie ;
- a informé les habitants de son territoire via un document distribué par voie postale ;
- a fait paraître plusieurs communiqués dans la presse.

Article 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de son affichage, auprès du tribunal administratif compétent.

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de la Vendée ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement ;
- Monsieur le Maire de Beaulieu sous la Roche ;
- Monsieur le Président de Trivalis ;

Chargé chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Reçue en Préfecture le 23 mars 2021